PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 mars 2024

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 22/03/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 133

Étaient présents : 97

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jérome CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Denis FEGNE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Gérard BOUÉ, M. Serge BOURDETTE, M. Lucien BOUZET, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Rébecca CALEY, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Jean-François CAZAJOUS, M. Joël CAZEDEBAT, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, M. Philippe ERNANDEZ, M. Henri FATTA, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, M. Philippe JOUANOLOU, Mme Agnès LABARTHE, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Francis LAFON-PUYO, M. Pierre LAGONELLE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Philippe MASCLE, Mme Sylvie MAZUREK, Mme Stéphanie MENUET, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Régine TOSON, Mme Lola TOULOUZE, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI.

Étaient excusé(e)s : 3

Mme Véronique DUTREY, Mme Martine SIMON, M. Christophe ROMAN.

A partir du point n°15 : Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Yvette LACAZE.
A partir du point n°18 : M. Sylvain PERETTO.

A partir du point n°19 : Mme Cécile PREVOST.
A partir du point n°24 : M. Christophe CAVAILLES, M. Bruno LARROUX, Mme Andrée DOUBRERE.
A partir du point n°25 : M. Jean-Louis CAZAUBON.
A partir du point n°26 : Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Chantal PAULIEN.
A partir du point n°30 : M. Joffrey LESAGE, M. Jean-Claude CASTEROT, Mme Isabelle LOUBRADOU.
A partir du point n°32 : M. Pierre LAGONELLE.

Avaient donné pouvoir : 22

M. Gérard CLAVÉ donne pouvoir à M. Jacques GARROT,
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE,
Mme Elizabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Nathalie HUMBERT,
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M. Philippe BAUBAY,
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES,
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à M. Jean-Paul GERBET,
M. Francis BORDENAVE donne pouvoir à M. Alain LUQUET,
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Pascal CLAVERIE,
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI,
Mme Christine CONTE donne pouvoir à M. Philippe MASCLE,
M. Thomas DA COSTA donne pouvoir à M. Bruno LARROUX,
M. Jean-François DRON donne pouvoir à M. Serge DUCLOS,
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON,
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS,
M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE,
M. René LAPEYRE donne pouvoir à Mme Evelyne RICART,
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY,
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme Lola TOULOUZE,
Mme Francine MATEOS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU,
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY,
M. Paul SADER donne pouvoir à Mme Évelyne LABORDE,
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS.

Absents : 11

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, M. Yves CARDEILHAC, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Mohamed DILMI, M. Paul LAFAILLE, M. Frédéric LAVAL, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

*
* *

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, prenez place svp. Bien, je déclare ouverte notre séance, et je demande à Guillaume ROSSIC, s'il accepte d'être secrétaire de séance ? Guillaume ?

M. ROSSIC : Oui.

M. LE PRESIDENT : Vous êtes d'accord ? Parfait

M. ROSSIC : Avec plaisir, Président.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 28 septembre 2023, 30 novembre 2023, 14 décembre 2023 et 1er février 2024

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur le procès-verbal du Conseil communautaire des conseils communautaires du 28 septembre, du 30 novembre et du 14 décembre dernier et celui du 1er février ? Est-ce qu'il y a des remarques ? des amendements ? des propositions sur ces procès-verbaux ? Y en a pas ? Tout le monde est d'accord ? Ils sont approuvés. Merci beaucoup.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions sur les marchés inférieurs à 40 000 € passés par délégation du Conseil Communautaire ? Pas de remarque non plus ? Pas de question ? Proposition adoptée.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Communautaire ? Non plus ? Bon merci. Nous allons, maintenant, examiner les projets de délibération soumis à discussion et à approbation. Première délibération.

Projets de délibérations.

Délibération n° CC 2024-03-28.001
FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL À LA COMMUNE DE LANNE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet d'hôpital unique Tarbes-Lourdes amène la commune de Lanne à porter un projet d'aménagement d'une nouvelle mairie pour anticiper les besoins à venir, notamment en termes de gestion de l'Etat Civil.

Le projet consiste en l'aménagement d'un bâtiment dont la mairie a fait l'acquisition.

Le coût des travaux est estimé à 1 461 500€ HT (hors acquisition foncière et études)

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée pour l'octroi d'un Fonds de Concours exceptionnel pour le financement de cette opération, à hauteur de 144 000 €.

M. LE PRESIDENT : Je voudrais préciser que le fonds de concours sollicité est exceptionnel, s'il est exceptionnel, ce n'est pas parce que il y a une nouvelle mairie à accompagner, car il y a d'autres communes qui auront des projets identiques. Le caractère exceptionnel est lié, à la présence sur le

territoire de la commune, du futur hôpital et des conséquences pour les travaux et les prestations qui seront proposées aux populations dans la commune, et y compris au sein de l'hôpital ?

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total (HT) :	1 461 500 €
Etat :	570 500 € (39%)
Région :	100 000 € (7%)
Département :	180 000 € (12%)
CA TLP (FCI exceptionnel)	144 000 € (10%)
Autofinancement :	467 000 € (32%)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'octroi d'un Fonds de Concours Exceptionnel à la commune de Lanne, à hauteur de 144 000 €, pour le projet d'aménagement d'une nouvelle mairie. En cas de non réalisation de l'hôpital, la commune s'engage à reverser celui-ci à la CATLP sur une période de 4 ans à raison d'un quart de la somme par an.

Article 2 : d'autoriser la commune de Lanne à démarrer les travaux avant octroi de la subvention.

Article 3 : d'inscrire cette somme au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer la convention à intervenir.

M. LE PRESIDENT : Je vais demander au maire de Lanne, notre ami Alain LUQUET, d'être plus explicite que je viens de l'être pour que il expose sa demande et les motivations que je viens d'esquisser, et qui justifient cette demande. Monsieur Alain LUQUET, vous avez la parole.

M. LUQUET : Merci Monsieur le Président. Un petit historique rapide, donc en 1983, je suis élu maire de Lanne et le Conseil Municipal s'installe dans une pièce à l'école faisant office de mairie. 1984, l'année suivante, la mairie s'installe après travaux d'aménagement au rez-de-chaussée du Presbytère qui était inoccupée, 2 logements locatifs sont aménagés à l'étage. Dès 2009, le 24 juillet pour être précis, à sa demande de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées vient rencontrer le Conseil Municipal pour lui indiquer que l'État a décidé d'implanter sur la commune un hôpital pour regrouper ceux de Tarbes et Lourdes. 2021, X temps après, le 21 juillet, le Président de la République Emmanuel MACRON valide à Lourdes, lors de sa venue sur le Tour de France, le nouvel hôpital commun et annonce que l'État apporte un financement de 210 millions d'euros sur une évaluation d'un montant de construction de 273 millions d'euros. 2022, la commune fait l'acquisition d'une propriété au centre du village, à proximité de la salle polyvalente. Propriété constituée d'une habitation, des granges, d'un jardin et d'un verger. Le but est d'y transférer, après aménagement de la mairie, pour pouvoir satisfaire aux obligations qui vont lui incomber lorsque l'hôpital sera fonctionnel. Je veux parler de l'état-civil. L'état-civil étant une contribution de l'État, exercée par les communes pour son compte. En effet, la mairie actuelle, implantée dans le bâti aggloméré du centre du village, n'a pas de disponibilité foncière, lui permettant une extension, pour l'accueil de personnels, afin de satisfaire ses futures obligations. La commune accompagnée par l'ADAC et le CAUE pour la création de la nouvelle mairie. La maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Romain MOREAU, architecte associé au cabinet AROBAT, comme BET structure, BI2E pour les fluides, CVC et thermique, et PCL pour l'électricité, le cabinet Apave pour le contrôle technique, et le cabinet JConsultant pour l'ESPS. Le permis de construire a été délivré fin 2023. Nous

sommes dans la phase d'appel d'offre, pour un démarrage des travaux après l'été 2024. Alors les besoins, vous les avez sur l'écran, les besoins de la mairie et les besoins de l'état-civil. Parce que les besoins de la mairie, vous les connaissez tous, vous savez ce qu'ont besoin les mairies, des espaces pour accueillir le public et les partenaires, accueil, secrétariat, salles de réunion, bureaux, dans de bonnes conditions, visibilité, lisibilité, accessibilité, confort. Des espaces pour assurer des conditions de travail adéquates aux salariés, élus présents et futurs. Des espaces pour assurer le bon fonctionnement de la mairie. Les besoins de l'état-civil. L'état-civil de Tarbes et de Lourdes enregistrent à eux 2, alors 2 300 naissances par an, dont 1 000 pour le seul hôpital de Tarbes et 5 pour l'hôpital de Lourdes. Et 1 900 décès, dont 700 pour l'hôpital de Tarbes et 400 pour l'hôpital de Lourdes, ce qui donne donc un nombre de naissances donc à enregistrer de 1 000 naissances par an et 11 cent décès par an. Selon les échanges avec les services concernés, les besoins en espace seront, un espace pour l'enregistrement des naissances, un espace pour l'enregistrement des décès. Pour des raisons de convenance, il est recommandé de séparer les salles d'attente de ces 2 espaces. Et un espace spécifique pour la tenue des registres. Là vous avez un slide fonctionnel donc de l'aménagement de la future mairie. Là vous voyez un petit peu le positionnement donc de la mairie sur la commune, avec l'aménagement, le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui en haut à droite, et le projet juste en dessous. Là Monsieur le Président vous a donné le plan de financement, vous l'avez là affiché. Travaux et l'acquisition foncière et les études, ça c'est une opération qui a déjà été engagée puisque je vous ai dit en 2022, nous avons fait cette acquisition et nous avons lancé tout ce qui est maîtrise d'œuvre. Alors ce qui est prévu, ce que nous devons la commune, est une petite commune, on ne peut pas supporter ce financement en une seule fois, donc on va l'étaler sur 3 exercices, 2024, 2025 et 2026, sachant que l'hôpital, les travaux de l'hôpital vont démarrer sur le terrain normalement en tout début 2026, pour se terminer en 2029. Et le démarrage de l'hôpital dans le courant de l'année 2029. Nous, nous y prenons à l'avance par rapport à l'arrivée de l'hôpital. Pourquoi ? Parce que l'arrivée de l'hôpital sur notre commune, c'est quelque chose d'important pour nous, il va falloir qu'on digère entre guillemets, donc il faut qu'on fasse les travaux pour pouvoir s'approprier déjà le bâtiment, pour après pouvoir réfléchir et préparer l'arrivée du personnel, qui va arriver dans ses nouveaux locaux, pour rentrer en fonction des courant 2029. Sachant qu'aujourd'hui la commune de Lanne n'a pas de personnel permanent, il va falloir donc, que quand l'hôpital va être là, il va falloir non seulement qu'on ait du personnel permanent, mais pas qu'une seule personne, plusieurs personnes, et aujourd'hui, d'après les simulations qui ont été faites, il va falloir 4 ou 5 personnes pour faire fonctionner l'état-civil, puisque je rappelle, je rappellerai que la problématique c'est les décès. Je vous rappellerai en tant qu'élu que les déclarations de décès elles doivent être faites dans les 24 h, donc il ne va pas falloir tarder. Les naissances, il y a moins de contraintes puisque là on a 5 jours pour enregistrer les naissances. Ceci étant nous devons nous y préparer, c'est un challenge, et un défi pour la commune, mais nous y arriverons, j'espère Monsieur le Président. C'est pour ça que nous démarrons cette opération dès maintenant, pour pouvoir être prêts. Donc là-dessus il y a un accord avec les services de l'État au niveau du financement. Pour ce qui est de La Région, les dossiers sont en instruction, ils devraient normalement, ils devraient arriver dans les prochaines semaines. Les décisions doivent arriver dans les prochaines semaines. Le département, c'est un appel à projet départemental, échelonné sur les 3 exercices qui arrivent, et la Communauté d'agglomération, donc on a demandé un fonds de concours exceptionnel. Et pour le reste, la commune a un autofinancement, il y aura une petite part d'autofinancement, mais surtout un prêt que la commune contractera, pour boucler le financement de cette opération. Voilà Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci, merci Monsieur le Maire de Lanne. Alors, qui souhaite intervenir, poser des questions à Alain LUQUET ? Monsieur CHARLES.

M. CHARLES : Oui, merci Monsieur le Président. Nous on a toujours un peu de mal avec ces histoires de fonds de concours exceptionnels. On avait eu le débat ici même l'année dernière, me semble-t-il, par rapport à la commune de Lourdes et au pont de Peyramale, on avait dit, c'est vrai, que ces fonds de concours exceptionnels ça nous pose problème, parce qu'on peut imaginer maintenant, que chaque année, n'importe quelle commune qui a des travaux à faire dans sa commune pourra demander, solliciter un fonds de concours exceptionnel, et que c'est quelque chose qu'on aura du mal à maîtriser sans doute sur le long terme. Ça nous pose un problème d'égalité de traitement. Et donc voilà, donc nous on est, on est assez mal à l'aise avec cette nouvelle demande. Ce qu'on voit par ailleurs poindre là, avec l'arrivée de cet hôpital unique, que nous avons toujours été positionné contre ce nouvel hôpital, c'est le coût pour les collectivités qu'on dénonce depuis le début, et c'est quelque chose dont on ne parle pas beaucoup, mais qu'on va voir arriver sans doute dans les prochains exercices budgétaires. Là on pourrait faire, presque, un parallèle avec ce qui se passe au niveau de la LGV Bordeaux Toulouse, c'est-à-dire que les décisions ne se prennent pas ici au sein de la collectivité, l'hôpital unique, ce n'est pas nous qui avons décidé de le

faire, comme la LGV. Mais par contre, on nous demande de payer, et on paye rubis sur l'ongle à chaque fois.

M. LE PRESIDENT : D'abord, on ne paie pas rubis sur l'ongle, ce n'est pas vrai. Je peux vous dire, et j'ai Monsieur REVILLER à côté de moi, pour la LGV, les discussions sont âpres, et rien n'est encore définitivement réglé. Deuxièmement, vous avez fait référence au pont Peyramale, c'était la volonté du Maire de Lourdes, un projet exceptionnel ; par son architecture et, qui avait pour vocation, d'apporter une valeur ajoutée, en termes d'image, à la ville de Lourdes. On ne peut pas dire, c'est vraiment simplifier le débat, que si on soutenait la commune de Lanne dans ces circonstances, cela permettrait à toutes les communes de demander un soutien exceptionnel. J'ai bien précisé, que la délibération, et la demande, s'appuyaient sur le caractère exceptionnel que constitue, la construction d'un hôpital commun entre Tarbes et Lourdes, un investissement de près de 300 millions. Par ailleurs, il est bien précisé, que, en cas de non-réalisation d'hôpital, la commune s'engage à restituer l'avance que nous ferions. Selon des modalités qui elles, sont précisées mais qui peuvent être discutées. Voilà des précisions que je souhaitais apporter. Il peut se construire demain un projet très important sur une autre commune et qui justifierait un concours exceptionnel. Là, la question est de savoir, quelle est la relation exacte que l'agglomération doit installer et développer avec les communes membres de notre Communauté ? On est une communauté. Communauté, ça veut dire que il doit y avoir, à mon avis, chaque fois que possible, la démonstration d'une solidarité intercommunale. Ça ne veut pas dire qu'on acceptera tout, tout le temps. Jusqu'à présent, et je prends à témoin Madame LOUBRADOU, les demandes formulées pour que nous puissions intervenir dans des conditions exceptionnelles, ont été suivis d'effets. Notamment des aides pour des communes victimes d'intempéries ou de catastrophes naturelles. Notamment pour des investissements courants d'une commune qui ne pourrait faire face seule, on a prévu la possibilité d'avancer, je le dis sous le contrôle de Jacques GARROT, d'avancer 2, voire même 3 interventions du fonds d'aide aux communes. Ça ne tombe pas du ciel comme ça ! Chacun va s'exprimer et nous déciderons. Je comprends qu'il y ait des questions « Oui, pourquoi lui et pas nous », c'est simpliste comme raisonnement, je suis désolé, mais c'est possible. Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec moi, j'en conviens, ce ne sera pas la première fois, ni la dernière fois. Mais, j'exprime mon sentiment. Il y a des choses qui se passent depuis que cette Communauté d'agglomération a été créée, je viens d'en évoquer quelques unes des aides exceptionnelles à la demande de certains, que nous avons considéré comme légitime, puisqu'on les a votées. Alors là, maintenant, si vous n'êtes pas d'accord avec la création de l'hôpital commun, c'est une chose. Et on connaît les avis de certains d'entre vous, vous avez le droit de ne pas être d'accord sur la construction de l'hôpital Tarbes Lourdes, ça je le respecte. Mais il ne s'agit pas là, de se prononcer sur la construction ou non de l'hôpital. Tarbes Lourdes, ça n'a rien à voir, il s'agit d'aider un de nos collègues qui, compte tenu de ce projet, s'il se réalise, a décidé pour le bien-être de sa commune, pour l'image de sa commune, de mettre à disposition de tous les utilisateurs, les meilleures installations possibles. Et il est d'accord, si l'hôpital ne se réalise pas pour rembourser l'aide que nous accorderions. Monsieur BOUBEE.

M. BOUBEE : Non, non.

M. LE PRESIDENT : Qui ? Madame LOUBRADOU.

MME LOUBRADOU : Je voulais pas que vous m'oubliez, vous passiez trop vite au vote. Bon Monsieur le Président, merci de me donner la parole, chers collègues, merci Monsieur LUQUET de nous avoir fait cette présentation, c'est déjà un peu plus explicite. Mais bon je serai brève parce que je sais qu'on a un ordre du jour qui est particulièrement chargé et il y aura d'autres, certainement d'autres interventions sous d'autres délibérations. Nous avons plusieurs points de convergence, Monsieur le Président, dans ce que vous venez de dire, notamment sur le fait que nous avons su nous montrer solidaires par le passé, puisque nous étions à l'initiative justement de la création de ce fonds exceptionnel pour les communes qui étaient sinistrées, les petites communes plus particulièrement, et je suis d'accord avec vous, mon intervention et les 2 remarques que je vais faire, elles sont totalement déconnectées de notre position sur le projet d'hopital à site unique à Lanne, je tiens à le préciser, parce que ça n'est pas, effectivement, l'objet de cette délibération. Pour autant, nous ne sommes pas convaincus sur le caractère exceptionnel de cette demande parce que pour nous, elle nous paraît clairement prématurée, et si elle était acceptée, elle mettrait en place une iniquité de traitement dans l'accompagnement financier des projets des communes. Deuxième remarque. Il serait pertinent, d'inclure une condition suspensive positive comme le veut l'usage, c'est à dire de conditionner le versement d'un soutien financier, si le projet d'hôpital de Lanne se concrétise et non l'inverse. C'est-à-dire à savoir un remboursement de l'aide si le projet d'hôpital n'aboutit

pas, jusqu'à présent ça ne s'est jamais présenté de cette façon là. Et la condition suspensive telle qu'elle est ici rédigée, elle va totalement à rebours de ce qui est habituellement établi, dans la mesure où le cadre d'intervention de notre fond de concours implique la présentation de l'avancée des travaux sur production de factures. Donc on n'est pas du tout, ni sur le fond ni sur la forme, d'accord, avec cette délibération en l'état. Donc, une fois ces 2 remarques faites, notre groupe demande le report de cette délibération qui pourrait être présenté plus tard, et dans le cas contraire, notre groupe votera contre cette délibération en l'état. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup Madame LOUBRADOU. Je voudrais vous dire, et le maire de Lanne en sera témoin, que la proposition que vous faites, d'inclure une condition suspensive, nous l'avions faite avec Jean-Luc REVILLER à Monsieur le maire de Lanne; il nous a expliqué ce qu'il va vous dire que compte tenu du fait que la maison a déjà été achetée, et que de toute façon l'investissement est engagé, il souhaitait pouvoir disposer d'un soutien immédiat. Nous avons substitué à la place de la condition suspensive le remboursement de l'aide si l'hôpital ne se réalisait pas. Qui souhaite intervenir ensuite ? Monsieur LAVIT et ensuite Monsieur FEGNE. Ah bon, Monsieur FEGNE avant.

M. FEGNE : Tout a été dit, c'est un beau projet, c'est un projet qui te tient à cœur depuis des années, et la question que je voulais te poser est la suivante: tu es en phase de choix des entreprises, donc on est en début 2024, la DUP par rapport à l'hôpital, c'est janvier 2026, et l'obtention du permis, c'est janvier 2026, c'est le calendrier. Donc en fait, la demande que tu fais, elle est absolument légitime si l'hôpital se fait. On saura de façon quasi certaine en janvier 2026 si l'hôpital se fait, on ne le sait pas aujourd'hui. Enfin moi je le sais pas, vous vous le savez peut être. En attendant, le caractère exceptionnel, c'est la 2e fois qu'on est en caractère exceptionnel en 2 ans. Moi, j'ai tendance à penser toujours que les critères que nous avons mis en place pour les fonds de concours, soit t'es dedans, soit t'es pas dedans. Donc je rejoindrai ce qu'a dit Isabelle LOUBRADOU, ce n'est pas la légitimité de ta demande d'aide de la Communauté d'agglomération qui est en jeu, c'est pas la question, dans la mesure où l'hôpital se fait, c'est la formulation, c'est la formulation qui me gêne. C'est-à-dire que nous prenons une délibération dans laquelle on sort des critères qu'on a défini tous ensemble, collectivement.
Je comprends aussi par rapport à ta trésorerie, par rapport à ton emprunt, par rapport à l'étalement, etc., on sait ce que c'est, il y a beaucoup de maires dans la salle, on sait que c'est compliqué, on sait qu'il faut étaler, on n'a pas les recettes, il y a l'épargne de gestion, etc. Je sais que tu connais et gères très bien tout ça, mais la question c'est, si on t'attribue aujourd'hui une aide, par avance je dirais, finalement, une avance si l'hôpital ne se fait pas, si l'hôpital ne se fait pas, c'est une avance qu'on t'octroie et que tu rembourseras sur 4 ans, et là, on sort complètement des critères que nous nous sommes fixés. On ne l'a jamais fait. Alors si derrière, on re-réfléchit à donner aux communes la possibilité d'avoir des avances de trésorerie, je ne sais pas comment on peut le dire, mais en tout cas ce remboursement sur les 4 ans ça y ressemble. Y a beaucoup de mairies qui souhaitent faire des projets, de reconstruire une mairie, de reconstruire une école. Pourquoi on n'aurait pas un critère, un autre critère qui permettrait de faire ce type d'avance. Mais à ce moment-là, ça veut dire qu'il faut s'engager là-dessus, autrement la formulation de la délibération n'est pas bonne. Voilà Alain ce que je voulais te dire.

M. LE PRESIDENT : Monsieur LAVIT.

M. LAVIT : Mais moi je vais dire l'inverse en fait. D'abord, moi je soutiens ardemment le maire de Lanne, parce que c'est un homme courageux, c'est un homme qui a de l'ambition, et qui veut un territoire qui se modernise et qui s'équipe. Et je trouve cet homme très honnête, franchement, depuis le temps qu'on le connait, vous avant moi, et quand il dit que, évidemment il n'y a pas de clause suspensive, on est d'accord, et quand il dit qu'en 4 ans, j'imagine que c'est un homme réfléchi, il est maire depuis un certain temps, donc il doit avoir un peu d'expérience cet homme, que sa capacité d'autofinancement, et ses possibilités financières lui permettent de dire qu'il remboursera en 4 ans, si cela ne se fait pas. Alors quand on dit, je ne vais pas débattre avec Monsieur CHARLES, faire un débat contradictoire avec Monsieur CHARLES, je pense qu'il aura l'occasion de le faire lors des municipales bientôt, on sent bien arrivé le parfum des élections.

M. LE PRESIDENT : Il va se présenter à Lourdes Monsieur CHARLES ?

M. LAVIT : Non pas à Lourdes. Et donc quand on intervient pour dire que l'hôpital unique c'est toujours le même débat effectivement en toile de fond, il y a l'hopital. Il y a l'hôpital et cet hôpital, pas unique, mais commun, articulé je rappelle avec Bagnères et Lannemezan, gouverner c'est prévoir, et je pense que

Monsieur le maire de Lanne, vous avez raison, même si on peut revenir sur le contenu de la délibération, etc., d'anticiper. Quand vous dites que vous rembourserez sur 4 ans, moi je vous fais confiance, je pense que vous êtes un homme de confiance et je vous soutiens. Je voudrais juste apporter une précision, concernant les chiffres que vous avancez, Monsieur le Maire, sans rentrer dans les détails, mais je pense que, j'en fais le pari, qui a fort à parier que dans quelques années, nous serons une maternité départementale qui verra, et je l'espère, au moins 2 000 accouchements par an, si ce n'est plus, parce qu'il y aura un remembrement sur les maternités départementales, et que c'est pas 1 000, mais c'est 2 000. On va re-armer, oui, mais pour connaître bien le sujet aujourd'hui des maternités départementales, je mets ma main à couper, que nous aurons à avoir une maternité départementale très rapidement, et donc il y aura plus d'accouchement. En tout cas, tel que le disait Monsieur CHARLES, il y a eu effectivement un vote concernant le pont de Lourdes, il y a eu un argumentaire que j'avais déployé, cet argumentaire, il a été suivi d'un vote, passons au vote, et nous sommes dans une assemblée plénière où on vote. Donc moi je vous soutiens Monsieur le Maire de Lanne, j'espère qu'on va vous soutenir parce que gouverner c'est prévoir, prévoir une mairie que vous rembourserez, enfin vous rembourserez le fond, si tel n'est pas le cas, je trouve que c'est très honnête de votre part, je pense que vous avez là l'ossature financière derrière, moi, je vous fais confiance, on va faire cet hôpital Monsieur le Lanne, ça fait longtemps que vous le faites, vous le faites pas, vous le faites, on va le faire Monsieur le maire et on va vous soutenir. Moi je vous soutiens et j'engage à voter pour vous, Monsieur le Maire, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur LAVIT. Est-ce qu'il y a d'autres questions, et Monsieur LUQUET répondra peut-être à tout le monde. Monsieur BARROUQUERE

M. BARROUQUERE-THEIL : Oui, je voudrais simplement poser une question. Faites attention quand on tire des plans sur la comète. Je trouve que la condition suspensive elle est importante, ça veut dire qu'il se peut que l'hôpital ne se fasse pas. Bon, si on prête cet argent, certes il nous le remboursera, mais que va-t-il être, moi je pose la question, et je le pose au maire de Lanne, si l'hôpital ne se fait pas, est-ce qu'il va rembourser l'état ? Est-ce qu'il va rembourser La Région ? Est-ce qu'il va rembourser Le département ? Voilà, c'est ma question, parce que c'est quand même quelque chose d'important, et je pense que sur cette affaire, le permis de construire de l'hôpital n'est pas encore rédigé, il n'est pas acté. Je pense que là-dessus on a, comme on dit, mis la charrue avant les boeufs. Voilà, donc je pose cette question.

M. LE PRESIDENT : Alain LUQUET, vous avez la parole.

M. LUQUET : Oui merci. Donc pour répondre à Monsieur BARROUQUERE, et après je répondrai à Monsieur FEGNE. Mais bien évidemment que si le projet vous est présenté ce soir, c'est en accord avec les services de l'État, et que l'État sont bien en conformité avec tout ce que je vous décris ce soir, sinon il ne nous aurait pas accordé les financements. Parce que l'État aujourd'hui, je ne peux pas parler au nom de l'État, mais bon vous parlez d'un permis, de non réalisation éventuelle de l'hôpital, aujourd'hui je peux vous dire que vous voyez peut-être rien, mais je peux vous dire que il y a beaucoup de travail qui est déjà fait. Je vous rappellerai que la maîtrise d'œuvre de l'hôpital est en cours, elle travaille d'arrache pied. Elle travaille d'arrache pied. L'État a investi déjà de grosses sommes sur le projet, ne pensait pas que c'est pour abandonner. Et si aujourd'hui donc, si aujourd'hui la commune vous présente cette opération, c'est parce que on est sûr que le projet va être réalisé. Et pour répondre à Monsieur FEGNE, c'est que nous on est une petite commune, et qu'on a besoin du temps pour se mettre en place et pour réaliser tout ça. C'est pour ça qu'on le présente maintenant. Une aide en 2026, l'opération, elle sera terminée pour nous. Donc nous, les financements qu'on a, on les a besoin maintenant. Donc c'est pour ça que vous êtes saisi, vous êtes saisi carrément au démarrage, au démarrage de l'opération. On n'a pas les moyens d'attendre, sinon on ne sera pas prêt. Nous sommes une petite commune, on a besoin du temps pour y arriver. Pour y arriver, pour le financer, et puis pour se l'approprier, et puis pour pouvoir fonctionner. Je n'ai pas une ribambelle de personnel de fonctionnaire à la commune, il va falloir tout s'approprier, et il va falloir tout mettre en place. On a besoin du temps, c'est pour ça qu'on présente le dossier maintenant. Il faut qu'on soit prêt.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Madame BARON.

MME BARON : Oui merci Monsieur le Président. Juste une question. J'ai bien compris que Monsieur le maire de Lanne avait un très beau projet, il y a pas de souci. J'ai compris aussi qu'il y aurait à peu près 4 emplois en plus. Je voudrais savoir comment il va pouvoir payer tous ses emplois en plus ? C'est tout.

M. LE PRESIDENT : Monsieur le Maire.

M. LUQUET : Oui, c'est un problème. Madame d'ailleurs, je suis en train de discuter avec les services de l'État, parce que si vous voulez quand l'État a décidé d'implanter l'hôpital sur la commune, j'avais posé cette question et à l'époque, c'était en 2009, on m'avait dit "vous inquiétez pas Monsieur le Maire, il y aura une dotation qui interviendra pour vous compenser les charges financières qui seront créées". Bon écoutez, j'ai pris acte de cette décision pas écrite, mais vous savez que les services de l'État, Préfet, sous-Préfet, ils changent tous les 2 ans, et donc ceux qui me l'ont dit ne sont plus là. Voilà. Donc j'ai pris l' attache de collègues maires en France, où ces opérations se sont produites. Et y a 2 cas qui ressemblent un petit peu au cas qui nous arrive à nous sur Lanne, un cas est en Franche-Comté et l'autre cas est dans la Sarthe, et chaque fois, les maires m'ont dit, "ouh là, faites attention Monsieur le Maire, parce que on s'est vu de grosses difficultés pour arriver à financer l'état-civil, les charges d'état-civil." Donc ça s'est réglé dans les 2 cas de façon différente. En Franche-Comté, c'est une Communauté d'agglomération mais à cheval sur 2 régions, et c'est une solidarité de l'intercommunalité qui est venue aider la commune pour le financement de l'état-civil. Dans la Sarthe, c'est totalement différent. C'est une répartition qui est faite avec les communes en fonction du nombre de décès et de naissances qu'ils ont sur leur commune. Alors attention, il y a quand même des seuils, c'est-à-dire que si les communes ont une population qui n'est pas supérieure à 1% de la totalité des décès ou des naissances, on ne peut pas lui demander de participation. Mais sinon c'est comme ça, c'est une répartition qui est faite à l'année n+1, on reprend le déroulé de toute l'année, voilà et c'est réparti ainsi, et s'il n'y a pas d'accord, c'est le Préfet qui vient mettre toutes les communes d'accord.

M. LE PRESIDENT : Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions à Monsieur LUQUET ?

MME LOUBRADOU : Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Madame LOUBRADOU, puis Madame RICART

MME LOUBRADOU : Oui, je vais être brève, mais il y a quand même des propos tenus par notre collègue Maire de Lourdes sur lesquels je voudrais revenir. Monsieur LUQUET n'est pas le seul maire courageux dans cette assemblée. Nous sommes tous des maires courageux. Monsieur LUQUET, et Monsieur LAVIT ne sont pas les seuls à vouloir un développement, et le meilleur pour notre territoire, nous le voulons tous. Peut-être pas de la même manière, mais nous le voulons tous. Donc moi je peux pas vous laisser dire simplement que vous pourriez justifier à un moment donné et appeler à voter pour cette délibération en l'état. Je redis que notre opposition, elle est sur cette délibération en l'état, en laissant penser que nous ne serions ni courageux, ni intéressés par le développement de notre territoire. Sur les questions de solidarité. Bien sûr, je comprends, si ce projet se réalise, que pour une mairie de la taille de Lanne, ce soit un vrai souci de faire fonctionner après ces services-là. Mais cette solidarité, je pense que, et la ville de Lourdes et la ville de Tarbes auront à cœur de mettre à disposition les personnels qui depuis des années assument ces missions-là, pour vous aider à former vos propres personnels. En-tout-cas si c'était le cas, si ça n'était pas le cas, à la mesure des moyens de la commune d'Odos, moi je serais prête à vous mettre aussi à disposition des moyens pour vous aider à accomplir, pas des moyens financiers bien sûr. Voilà, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Je réponds par l'affirmative. Le personnel de la ville de Tarbes, et certainement celui de la ville de Lourdes, le moment venu, se mettront à la disposition de la commune de Lanne, pour faire en sorte que les personnels soient formés. Monsieur LAVIT.

M. LAVIT : Je ne peux pas laisser passer ça. Donc je vais vous répondre Madame LOUBRADOU, je pense que vous êtes à un endroit, je pense que vous avez reçu une flèche qui vous étez pas destinée. Je n'ai pas parlé de vous, j'ai parlé de Monsieur LUQUET, je dis qu'il est courageux parce que depuis que ce dossier c'est une arlésienne, il le vit depuis des années et des années, je trouve qu'il est encore très courageux de pouvoir proposer des projets, et d'aller dans le sens de la marche. Je n'ai pas dit, je me permettrai pas Madame LOUBRADOU, mais c'est vous qui vous êtes sentie vexée, et je souscris à ce que dit Monsieur le Maire de Tarbes, évidemment que nous suivrons, mais il s'agit d'une ambition, mais je parlais pas de ça, vous vous êtes trompée je pense. Je pensais de Monsieur LUQUET, pas de vous, je vous sais courageuse.

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Evelyne RICART.

MME RICART : Non mais c'est pas grave, merci. Moi je m'aperçois, quand même, que il y a des décisions qui ne sont pas prises par l'agglo, et pour autant l'agglo finance. Ça a été pris par exemple tout à l'heure par Monsieur Hervé CHARLES pour le GPSO, donc les fameuses LGV, l'agglo n'en a pas été, comment dire, n'a pas été, n'a pas décidé, n'a pas été consulté, ne sera pas desservi et va payer. Déjà, c'est pas mal. Le nouvel hôpital, je comprends Monsieur LUQUET, ça va être une charge pour une petite commune. J'imagine bien que ce n'est pas Monsieur LUQUET qui a décidé que le nouvel hôpital sera à Lanne, ça on en avait parlé. Mais là aussi je me rends compte que c'est encore une décision pour laquelle nous n'avons pas été acteurs, l'agglo n'a pas été concertée, nous n'avons pas pris de décision, et nous allons encore payer. Alors je ne parle pas forcément que de la mairie de Lanne, il y aura aussi des réseaux à payer, de l'assainissement, et effectivement, Monsieur LUQUET, vous aurez aussi du personnel. Là je me rends compte en fait que plus ça va, plus certaines personnes prennent des décisions à notre place, mais c'est quand même nous qui payons, et ça, je suis vraiment navrée de ce dispositif, et de cette façon de faire. Merci.

M. LE PRESIDENT : Madame RICART, on n'est pas des enfants de choeur. C'est pas la première fois qu'on nous impose des charges pour lesquelles on n'a rien à voir. Vous allez apprécier ce qui va nous tomber dessus dans les mois à venir, avec les diminutions des aides de l'État, de nouveaux impôts, des blocages de dépenses, etc. A moins qu'il y ait d'autres questions, je ne retirerai pas la délibération de l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire. Chacun votera en son âme et conscience. Je considère qu'avec Jean-Luc REVILLER, on a discuté longuement à plusieurs reprises avec Alain LUQUET, sur les modalités, nous aussi on a dit, on va attendre que le permis de construire soit accordé, 2026, alors qui sera déposé en 2025. Je crois que Alain LUQUET, est un homme courageux, que j'estime particulièrement, c'est un maire apprécié de sa commune, comme vraisemblablement la plupart d'entre vous ici, il ne mérite pas que ce soir on lui dise non, voilà donc moi ce soir, je dirais oui. Quels sont ceux, qui désirent que la délibération soit retirée ? Vous le manifestez en levant la main, s'il y en a. C'est ce que m'a demandé Madame LOUBRADOU. Je ne peux pas mieux faire que de répondre à ce que me demande Madame LOUBRADOU, et puis tout ce qu'elle me demande, je lui répondrai à chaque fois. Alors, quels sont ceux qui désirent que la délib soit retirée aujourd'hui pour plus tard ?

Résultat du vote : 33

M. LE PRESIDENT : Maintenant, je vais demander à notre docte assemblée. Que ceux qui sont d'accord pour que nous votions, et ils voteront comme ils le voudront, le manifeste en levant la main. Je soumets la délibération à votre approbation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (83 POUR, 33 CONTRES ET 3 ABSTENTIONS)

M. LUQUET : Président ? Juste Président. Non, simplement juste pour remercier le vote de cette délibération. Merci à tous.

Délibération n° CC 2024-03-28.002
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU SYMAT

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au décès de M. Habatjou, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au SYMAT.

Lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 il était prévu la désignation d'un délégué, Madame Rebecca CALEY et Monsieur Pierre LAGONELLE se sont présentés.

Lors de cette séance, Monsieur LAGONELLE a été désigné à la place de Madame CALEY, afin de rectifier cette erreur il convient aujourd'hui de désigner Madame Rebecca CALEY en tant que déléguée suppléante au sein du SYMAT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de rapporter la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023.

Article 3 : de désigner :
- Madame Rebecca CALEY, suppléante au SYMAT.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.003
CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LA COMMUNE D'ESCOUBÈS-POUTS

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2023-016 en date du 5 décembre 2023 de la Commune d'Escoubès-Pouts, sollicitant la création d'une ZAD sur la Commune.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération de son Conseil municipal en date du 5 décembre 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Escoubès-Pouts a demandé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur deux périmètres localisés de son territoire :

- Un premier périmètre comprenant la parcelle cadastrée section AB n°80, localisée le long de la route départementale n°807, ce qui permettrait à la commune d'élargir le carrefour actuel et le virage,

- Un second périmètre comprenant les parcelles cadastrées section AD n°35, 36, 37, 38, 39, 40, 108 et 110, dédiées à l'aménagement d'un espace de rencontre au cœur du village, comprenant une aire de jeux à usages multiples, une aire de pique-nique, un parking et un lieu de promenade et de

villégiature autour de l'Echez.

La commune souhaite ainsi améliorer le cadre de vie de ses habitants, protéger les espaces verts naturels communaux, et préserver et valoriser le cours d'eau de l'Echez dans la traversée de l'agglomération, notamment par la création de ce site d'espace naturel communal. La création d'une ZAD permettrait à la commune d'acquérir les parcelles concernées par ce futur aménagement, qui vise à recréer l'unité du village, coupé en deux à la fois par la route départementale qui la traverse et la rivière Echez et sa bordure d'arbres. Cet ensemble d'obstacles concourt à favoriser la séparation des deux lieux de vie de la commune.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, peut procéder à la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire. La commune d'Escoubès-Pouts, qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme, et est donc assujettie au Règlement National d'Urbanisme, s'est prononcée favorablement à sa création.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Escoubès-Pouts de procéder à l'acquisition des parcelles susvisées dans les périmètres ci-joints, en vue de l'aménagement d'un espace de rencontre au cœur du village,

Considérant le fait que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme permettant l'instauration d'un droit de préemption autre que l'instauration d'une ZAD,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de procéder à la création, en application des dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les deux périmètres ci-annexés de la commune d'Escoubès-Pouts, pour une durée de 6 ans renouvelable,

Article 2 : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Je vais demander à Madame DOUBRERE maintenant de nous présenter la délibération numéro 35, comme ça il nous en reste plus que, il nous en restera plus que 5 ou 6. Madame DOUBRERE vous avez la parole.

Délibération n° CC 2024-03-28.004
CONTRAT DE VILLE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de

l'Alaric,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Contrat de ville de l'agglomération du Grand Tarbes en date du 21 juillet 2000 et ses avenants successifs, notamment l'avenant n°12 approuvé en conseil communautaire du 30 novembre 2023 actant la prorogation du GIP Politique de la ville et la continuité des actions jusqu'au 31 mars 2024,
Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu les contrats de ville 2015-2020 du Grand Tarbes et de Lourdes, signés le 26 juin 2015,
Vu la délibération n°35 du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant les avenants n°3 du contrat de ville du Grand Tarbes et n°2 du contrat de ville de Lourdes prolongeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu la circulaire du 31 août 2023 précisant le calendrier des contrats de ville 2024-2030,
Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 définissant la géographie des quartiers prioritaires

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030 succède, à compter d'avril 2024, aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.
Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.
La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus précisément son article 6, en fixe le cadre.
La circulaire de la secrétaire d'Etat en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de Ville Engagements quartiers 2030, en rappellent les principes structurants à savoir :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La prise en compte de la participation citoyenne dès l'élaboration du contrat de ville, permettant l'identification des grandes thématiques et projets à conduire tout au long du cycle 2024-2030 ;
- L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire pour s'assurer de la forte mobilisation du droit commun.

Ces principes structurants permettront de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses adaptées aux attentes des habitants en matière d'emploi, de transition écologique, d'éducation, d'accès à la culture, au sport et plus généralement d'accès à tous les services publics.

Ainsi le contrat de ville constituera le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privé.

Sur la commune de Tarbes, trois quartiers prioritaires de la politique la ville, sont concernés : Solazur (ex Tarbes ouest), Ormeau-Bel Air-Mouysset (ex Tarbes est), Laubadère (ex Tarbes nord).
Sur ces trois quartiers, les principales tendances sont les suivantes :

- Une pauvreté particulièrement prégnante sur les quartiers Laubadère et Solazur ;
- Des jeunes sur Solazur et des personnes âgées sur Ormeau Bel-Air Mouysset ;
- Un revenu médian le plus bas de tous les quartiers sur Solazur ;
- Un taux de familles monoparentales raisonnable sur les quartiers, comparativement à celui de la ville.

Sur la commune de Lourdes, le quartier de l'Ophite est maintenu en quartier prioritaire du fait d'un taux de pauvreté particulièrement élevé.

La nouvelle géographie prioritaire ne faisant plus référence à la notion de quartiers de veille active, une vigilance particulière sera toutefois maintenue sur les quartiers de Lannedarré à Lourdes et de Cèdres/Aréous/Courréous/Agau à Aureilhan, du fait d'une grande précarité et d'un taux élevé de familles monoparentales et de personnes isolées sur ces deux territoires.

Ce nouveau contrat de ville est conçu avant tout comme une capitalisation de l'expérience issue de la précédente contractualisation. Il est le fruit d'un travail largement collaboratif puisqu'il a associé tous les

acteurs concernés : habitants, partenaires institutionnels et associatifs…

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées est un contrat cadre, reprenant les constats, besoins et priorités identifiés sur le terrain, croisés aux axes définis par l'Etat. Cette approche croisée donne lieu à l'identification de projets territorialisés et de trois axes thématiques forts :

- Pour le plein emploi
- Pour un accès facilité au services publics, l'émancipation et l'inclusion pour tous
- Pour la transition écologique, numérique et sociale.

Un plan d'actions annuel sera élaboré dans les prochains mois permettant de préciser des priorités pour chaque axe.

La CATLP, dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville, pilote, via le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ce nouveau contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Engagements Quartiers 2030 tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame DOUBRERE, je présume que la plupart d'entre vous, chers collègues, avez pris connaissance du rapport joint à la délibération, et que Madame DOUBRERE n'a pas voulu lire parce qu'il fait 71 pages. Est-ce que vous avez bien eu le document ? Oui, parfait, très bien. Est-ce qu'il y a des questions à poser à Madame DOUBRERE alors. Monsieur Christian ZYTYNSKI.

M. ZYTYNSKI : Merci Monsieur le Président. Comme Madame DOUBRERE l'a indiqué, je ne peux que regretter que dans ces nouveaux contrats de ville, les quartiers en veille active disparaissent. Vous savez l'enjeu derrière, notamment pour Aureilhan, je parlerai aussi pour mon collègue de Lourdes sur le quartier de Lannedarré, où, malheureusement, les indicateurs sociaux ne se sont pas améliorés depuis le temps, et ce qui est un peu dommage qu'on soit un peu évacués de ces dispositifs. L'État dit qu'il y aura une vigilance particulière sur ces quartiers. Sachez que, en tant que représentant de TLP au sein du GIP politique de la ville, je serai très attentionné à ce que l'État tienne ses engagements sur la surveillance et sur la mise en place d'actions spécifiques pour ces quartiers qui le nécessitent. Voilà, Monsieur le Président, ce que je souhaitais préciser.

M. LE PRESIDENT : Vous envisagez d'être attentionné ou attentif ? Ce n'est pas la même chose.

M. ZYTYNSKI : Attentif et attentionné, si vous voulez jouer sur les mots.

M. LE PRESIDENT : Si c'est attentionné, c'est plutôt sympathique pour l'État. Moi je dirais plutôt attentif, mais j'approuve totalement votre intervention sachant que l'on sera attentif.

M. ZYTYNSKI : Je vais dire pourquoi je serais attentionné. Parce que lors de la prise de la parole de la Secrétaire générale de la préfecture, elle a eu des mots qui étaient en notre sens. Donc c'est pour ça que je dis attentionné. Mais je serai néanmoins aussi attentif.

M. LE PRESIDENT : Monsieur LAVIT.

M. LAVIT : Je partage tout à fait votre analyse. Mais pour avoir longuement échangé avec Monsieur le Préfet, et je ne parlerai pas en sa personne, mais effectivement Madame DOUBRERE, elle me contredira

pas, l'Etat s'est engagé, et le Préfet s'est engagé, sur le maintien, en ce qui concerne, vous parlez du QVA, enfin ex QVA de Lannedarré, mais le QPV de l'Ophite s'est engagé jusqu'au terme de l'opération NPNRU, et de maintenir le conseil citoyen jusqu'au terme de l'opération NPNRU. Mais là ça c'est acté, et je pense que c'était très important. Madame CABANE est présente aussi dans ces réunions-là et peut en attester. Et puis en ce qui concerne Lannedarré, je serai très attentif effectivement aussi à ce qui s'y passe. Oh je vous rejoins, allez, un peu de bienveillance, attentif et attentionné aussi, à tout ce qui s'y passe, parce que effectivement, et je peux le dire très clairement, je vous remercie chers collègues d'ailleurs parfois de voter des décisions pour Lourdes, parce que Lourdes est une ville qui s'est paupérisée, et il faut bien reconnaître que nous avons vraiment le devoir aujourd'hui de nous occuper de population, mais pas que, le territoire dans son ensemble, le territoire départemental aussi. Enfin voilà, en tout cas, nous serons très très vigilants, chers collègues, à ce que la parole de l'État soit respectée bien évidemment. Et pour cela, je pense que vous faites comme moi, vous vivez dans les quartiers et vous connaissez bien vos problématiques au quotidien. Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur LAVIT. Madame CALEY.

MME CALEY : Merci Monsieur le Président. Oui, notre groupe salue bien évidemment le travail mené par Madame DOUBRERE et par le GIP politique de la ville. On a eu l'occasion de comprendre lors de la présentation qui nous a été faite en Conseil municipal, que le délai de rédaction de ce document avait été très contraint par voilà, par notamment l'État qui a poussé un petit peu. Mais nous, nous voudrions en fait mettre un petit peu l'accent sur cette politique de la ville, en fait, qui dure depuis 40 ans, puisque c'est le premier plan banlieues qui l'a préfiguré. Est-ce qu'on peut dire aujourd'hui que ces politiques sectorielles ont permis de réduire les inégalités ? En-tout-cas, on peut s'interroger. Ce contrat de ville, vous l'avez dit Madame DOUBRERE, il s'articule autour de 3 axes forts et nous avons retenu l'axe un pour le plein emploi. Cet axe s'inscrit dans une progression, vous l'avez dit Monsieur LAVIT, du taux de pauvreté qui est actualisé à 26,2% en 2022, dans un contexte d'allongement de la durée du travail, de la diminution de la durée d'indemnisation du chômage, l'arrivée de France travail, la perspective de la conditionnalité du RSA avec la généralisation des 15 h d'activité hebdomadaire. Or, le droit à l'emploi est un droit inscrit dans notre Constitution, pour les personnes durablement éloignées de l'emploi, les dispositifs existants n'ont pas tous fait preuve de leur efficacité, notamment pour ceux qui sont le plus durablement éloignés. Alors avons-nous tout tenté ? Un projet d'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée avait vu le jour ici à l'agglo, un peu trop rapidement abandonné à notre avis, dans un quartier, Laubadère notamment, où la pauvreté est prégnante avec un faible taux de personnes actives en emploi. Ce projet se fonde sur 3 convictions qui permettent de penser qu'il est humainement, et économiquement possible de mettre fin à la privation d'emploi à l'échelle d'un territoire. Personne n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux capacités, et aux compétences des personnes. Ce n'est pas le travail qui manque. Un grand nombre de travail utile, d'une grande diversité, reste à réaliser, lorsque le critère de la rentabilité marchande n'est pas le seul déterminant dans le choix des activités. Ce n'est pas l'argent qui manque. La privation durable d'emploi coûte plus cher à la collectivité, que la création des emplois nécessaires pour faire de l'emploi un droit. Donc va-t-on revoir à la lumière de cet objectif ambitieux plein emploi affiché dans ce contrat, l'opportunité de s'inscrire dans cette expérimentation. Cela pourrait renforcer l'image innovante, déjà portée par l'agglo, dans les initiatives telles que French Tech, citéLab Initiative Pyrénées, et affirmer sa dynamique économique, en créant de la richesse locale avec des habitants stabilisés dans des emplois non-délocalisables. Il s'agit d'une complémentarité avec tout ce qui existe dans l'agglo face au casse-tête du chômage durable. Voilà.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame CALEY. Y a-t-il d'autres interventions ? Je voudrais quand même souligner aussi, parmi les thématiques vous venez de parler de l'emploi, c’est une bonne chose, il y a aussi l'émancipation et l'inclusion de tous. Je voudrais dire que le GIP, et je désire remercier la Présidente, et toute l'équipe du GIP, pour le remarquable travail accompli. Le GIP fait du bien aux autres. Voilà, nous devons continuer à le soutenir. Y a-t-il d'autres remarques, Madame DOUBRERE.

MME DOUBRERE : Je vous remercie Monsieur le Président pour ces remerciements, que je retourne aussi vers toute cette petite équipe du GIP, et je voudrais juste rassurer mes collègues, Monsieur LAVIT pour le quartier Lannedarré, Monsieur ZYTYNSKI pour les quartiers d'Aureilhan, parce que les administrateurs du GIP veilleront très sérieusement à cet état de veille même, et surtout nous veillerons aussi à ce que l'État nous a promis, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions ? Je soumets cette délibération à votre

approbation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.005
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MOMÈRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°4

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La délégation de service public de l'assainissement collectif de Momères, dont le titulaire est l'entreprise VEOLIA EAU, dont le siège est sis 21 rue de la Boétie 75008 PARIS Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/04/2016 au 31/03/2026. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter la modification suivante du contrat :

- Le retour à la filière d'origine d'évacuation des boues, c'est-à-dire à l'épandage agricole à compter de 2024.

Ce retour à la filière d'origine aura pour conséquence une baisse de la rémunération du délégataire de - 41 298.95 € H.T. (valeur 2024), soit une diminution de 7.34% du montant initial du contrat (valeur 2024).

Afin d'éviter des écarts de tarifs aux abonnés résultant de cette modification du contrat, il est apparu pertinent de lisser cette économie de charge sur la durée résiduelle du contrat soit la période 2024-2026.

- En 2020, l'opération d'hygiénisation des boues a bien été effectuée, donc la rémunération prévue à l'avenant n°1 est maintenue. Aucun impact financier

- En 2021, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.

  Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au 08/03/2021 n'a pas permis au délégataire d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2021. Cela induit un manque à gagner correspondant à cette période de latence du 01/01/2021 au 08/03/2021 soit 2.26 mois qu'il convient de régulariser.

- En 2022, aucune opération d'hygiénisation n'a été réalisée. La rémunération des surcoûts liés à l'hygiénisation n'est pas justifiée.

- En 2023 pas d'opération d'hygiénisation des boues effectuée, mais évacuation de 100 m³ de boues liquides vers la station d'épuration de Lourdes. Sachant que le délégataire a été rémunéré par l'avenant n°1 pour une opération de déshydratation en 2023, il convient de diminuer la rémunération du délégataire en conséquence.

- En 2024, impossibilité économique et durable d'envisager la reprise de la filière agricole initiale

exposée par la Chambre d'Agriculture. Maintien du traitement par déshydratation, tel que défini à l'avenant n°1. Cela représente une économie de charge en 2024 et 2025 et un surcoût en 2026 avec la vidange complète du silo à boues.

Le montant de base de la concession estimée à l'avenant n°1 était établi sur la base du montant global des charges soit 421 547€ HT.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R3121-1 et R3121-2 du Code de la Commande Publique, la valeur estimée du contrat doit correspondre au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

Ainsi, la valeur de base estimée de la concession est bien de 422 485.33€ HT et non de 421 547€ HT. Le montant de l'avenant n°1 est de 73 546.96€ HT en valeur de base (soit 76 120 € HT en valeur 2020, cf. avenant 1).

Conformément aux dispositions de l'article R3135-4 du Code de la Commande Publique, pour le calcul du montant des avenants, le montant initial du contrat et le montant de l'avenant n°4 sont actualisés.
Pour le présent avenant K (2024) = 1.331.

Cet avenant est motivé par l'évolution de la règlementation relative au traitement des boues d'épuration post covid-19. En effet, l'arrêté du 7 février 2023, abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui interdisait l'épandage agricole des boues d'épuration non hygiénisées en raison de la crise sanitaire du Covid-19.

Dans ce cadre, la CA TLP a demandé le réexamen de la rémunération du délégataire au titre de l'article 52 du contrat. Deux clauses de révision sont satisfaites : la clause n°6 – Modification de la filière d'évacuation et d'élimination des boues et la clause n°8 – Evolution de la règlementation concernant l'assainissement, notamment celle relative au traitement et à l'évacuation des boues.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de Momères.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur Piron. Avez-vous des questions à poser au rapporteur ? Monsieur SEGNERE, non ?

M. SEGNERE : Ce n'est pas une question sur la délibération, mais je profite de cette délibération pour parler de l'assainissement sur Momères qui a été un combat important des municipalités précédentes et de son maire Jeannot Tapie ainsi que de son conseil municipal. Et comme Jeannot Tapie a démissionné de son poste en fin d'année dernière, c'était l'occasion pour moi juste de lui rendre un petit hommage et de souligner son travail pendant plus de 40 ans au sein de la commune de Momères et de la collectivité. Voilà, c'était tout.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur SEGNERE. Y a-t-il d'autres interventions ? Je soumets donc cette délibération à votre approbation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Avant de passer à la délibération suivante. Je voudrais vous dire, puisque je sais que certains ont posé des questions, qu'il y a ce soir 97 présents et 119 votants. Je vais rappeler les résultats du vote pour la mairie de Lanne : 33 contre, 3 abstentions sur 36 et 83 votes pour, soit 70%. Voilà. Nous pouvons passer à la libération suivante, Monsieur FEGNE Denis.

Délibération n° CC 2024-03-28.006
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BA TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES

Rapporteur : Denis FEGNE

M. FEGNE : Donc là c'est pour l'approbation du compte gestion 2023.

M. LE PRESIDENT : Parle bien dans le micro.

M. FEGNE : Ouais, sur les budgets annexes des téléports et locations d'immeubles, vous vous rappelez qu'on n'a pas pu le passer pour des raisons techniques en même temps que le budget principal.

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Compte de Gestion 2023 dressé par M. Romain POMMIER, Responsable du Service de Gestion Comptable de Tarbes, pour le Budget Annexe Location Téléports et Location d'immeubles et équipements divers est en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que le Compte de Gestion 2023 pour le Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles pour l'exercice 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.007
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BA TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°….. du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 approuvant le compte de gestion du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA- TLP doit approuver le compte administratif du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles dont les résultats sont les suivantes

Le compte administratif du **budget annexe location Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2023 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 840 941,89 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **166 830,26 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 674 832,29 €.**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2023 du Budget Annexe location Téléports et locations d'immeubles tel que présenté en détail ci – dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. Le Président s'étend retiré, il ne prend pas part au vote (1 NPPV)

Délibération n° CC 2024-03-28.008
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 POUR LE BA TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 28 mars 2024, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles pour l'exercice budgétaire 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2022	**1 802 579,77**
Résultat de l'exercice 2023	**38 362,12**
Résultat de Fonctionnement cumulé	**1 840 941,89**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'Investissement reporté au 31/12/2022	**186 733,52**
Résultat de l'exercice 2023	- **19 903,26**
Soldes des restes à réaliser 2023	- **332 939,86**
Besoin de financement	- **166 109,60**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

L'excédent de Fonctionnement cumulé et l'excédent d'Investissement au Budget Primitif 2024 **du Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles de la façon suivante :**

- **166 830,26 € au Compte Budgétaire 001** en Recettes d'Investissement (solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté). Ce montant correspondant à la somme de l'excédent d'Investissement reporté de l'exercice N-1 soit 186 733,52 € et du déficit d'Investissement de l'exercice N soit 19 903,26 €.

- **332 939,86 €, en Recettes d'Investissement au Compte 1068** (excédents de Fonctionnement capitalisés) afin de couvrir les Restes à Réaliser de l'exercice N-1 soit 332 939,86 €.

- **1 508 002,03 € au Compte Budgétaire 002**, en Recettes de Fonctionnement (résultat de Fonctionnement reporté). Ce montant correspond au résultat de Fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 840 941,89 € moins le montant des Restes à Réaliser soit 332 939,86 €.

Article 1 : d'approuver l'Affectation du Résultat 2023 Budget Annexe Location Téléports et Locations d'immeubles comme présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Je précise que je n'ai pas voté la délibération précédente, ni celle qui arrive, j'attends que le 1er vice-président revienne pour présider. Sinon Thierry LAVIT, tu veux bien présider ? Je sors pour le compte administratif.

M. LAVIT : Je ne vais pas vous la lire, donc on va passer au vote.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Parfait, je vous propose donc d'examiner la délibération numéro 7 avec Denis FEGNE, ah c'est fait. La 8 alors.

Délibération n° CC 2024-03-28.009
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BA TÉLÉPORTS ET LOCATION D'IMMEUBLES

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° ..du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe location Téléports et location d'immeubles

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2024 du budget annexe location téléports et location d'immeubles (M.4) s'équilibre globalement en dépenses à 3 225 267,80 € et en recettes à 4 484 464,89 €, il se décompose donc de la manière suivante :

La section de FONCTIONNEMENT s'élève à 1 073 940,00 € en dépenses et à 2 331 637,03 € en recettes.

- Les Recettes : elles se composent des loyers et charges issues de la location des téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas pour 500 500 €, de l'amortissement des subventions perçues pour 308 135 € € pour la construction des différents bâtiments (téléports et hôtels d'entreprises), de provisions pour 15 000 € et de la reprise de l'excédent de fonctionnement constaté en 2023 après déduction du montant des restes à réaliser pour 1 508 002,03 €

- Les Dépenses : elles se composent de 581 700 € de charges diverses pour les téléports 2,3 et 4, des hôtels d'entreprises situés sur Lanne et sur la zone du Gabas, des charges financières pour 7 740 €, d'autres charges de gestion courantes pour 15 000 €, de 1 500 € d'autres charges expcetionnelles et de la dotation aux amortissements pour un montant de 468 000 €.

La section d'INVESTISSEMENT s'élève à 2 102 827,26 €.

- Les Recettes : elles se composent de 10 000 € de caution à percevoir, de 468 000 € de dotations aux amortissements, d'une subvention de 25 000 € attribuée par l'ADEME pour le financement des études de

géothermie, de 166 830,26 € pour la reprise de l'excédent d'investissement constaté sur l'exercice 2023, de 332 939,86 € au compte 1068 pour la couverture des restes à réaliser et d'un emprunt d'un montant de 1 100 057,14 €

- Les Dépenses : elles se composent de 12 000 € de frais d'annonces, de 328 000 € de frais d'études principalement pour de l'assistance à maitrise d'œuvre pour des travaux énergétique et la mise en place de photovoltaïque, de 1 030 000 € pour les travaux de l'ex-bâtiment de l'aviation civile et des travaux divers sur les téléports 2, 3 et 4, de 332 939,86 € de restes à réaliser, de 81 753 € pour le remboursement de la dette, de 10 000 € de caution à reverser suite à d'éventuels départs de locataires et de 308 135 € pour l'amortissement des subventions perçues.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le vote du budget annexe location téléports et location d'immeubles pour l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.010
VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (TFB) ET DE LA TAXE FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS NON-BÂTIES (TFPNB)

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B sexies I du Code Général des Impôts,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°27 du conseil communautaire du 13 avril 2017 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation (TH) et les taxes foncières bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB),
Vu l'état 1259 FPU pour l'année 2024.

EXPOSE DES MOTIFS :

A – Pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, pour rappel le taux voté en 2023, s'élevait à 1,56 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 182 074 000 €.

Ce qui donnerait un produit, compte tenu des bases prévisionnelles, de 2 842 146 €.

Pour 2024, nous vous proposons de baisser le taux de la taxe sur le foncier bâti soit 1,50 % ce qui donne un produit attendu de 2 731 110 €.

M. LE PRESIDENT : Tu veux bien répéter, je n'ai pas entendu ce que tu as dit.

M. FEGNE : Je le redis dans le micro. Je vous propose de baisser le taux de la taxe bâti à 1.50, ce qui donnera un produit attendu de 2 731 110 €.

B – Pour la taxe sur le foncier non bâtie additionnelle, pour rappel le taux voté en 2023, s'élevait à 5,04%.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 1 344 000 €.

Ce qui donnerait un produit, compte tenu des bases prévisionnelles, de 67 730 €.

Pour 2024, nous vous proposons de baisser le taux de la taxe sur le foncier non bâti soit 4,85 % ce qui donne un produit attendu de 65 184 €.

C – Pour la taxe d'habitation additionnelle, pour rappel le taux voté en 2023, s'élevait à 11,13 %

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 14 085 000 €

Ce qui donnerait un produit, compte tenu des bases prévisionnelles, de 1 567 132 €.

Pour 2024, nous vous proposons de baisser le taux de la taxe d'habitation additionnelle à 10,70 % ce qui donne un produit attendu de 1 507 095 €.

D – Pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour rappel le taux voté en 2023 s'élevait à 33,94 %.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2024 sont de 40 063 000 €.

Ce qui donne un produit attendu compte tenu des bases prévisionnelles de 13 598 614€.

Nous vous proposons de reconduire pour 2024 le taux de 2023 de CFE soit 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,080 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour 2024 le taux de la taxe sur le foncier bâti additionnelle à
1,50 %.

Article 2 : d'adopter pour 2024 le taux de la taxe sur le foncier non bâti additionnelle à 4,85 %.

Article 3 : d'adopter pour 2024 le taux de la taxe d'habitation additionnelle à 10,70 %

Article 4 : d'adopter pour 2024 le taux de CFE à 33,94 % et de mettre en réserve le taux capitalisé de 0,080 %.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le rapporteur, est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Vous avez le droit d'être contre les diminutions du taux ? Non ?

M. BOUBEE : On ne va pas être contre. Des fois je pense qu'on est en Wifi tous les 2. Vous vous rappelez, Président en 2020, on était aligné en rang d'oignons au parc des expositions et j'avais souhaité que l'on baisse les taux d'imposition pour amputer le produit fiscal attendu de l'ordre de 5 à 6 millions. Et de mémoire, vous aviez répondu, je ne souhaite pas des mesures qui soient identiques pour tout le monde, à savoir à l'époque, et c'est le cas, là, les particuliers et les entreprises. Moi franchement, vous l'avez dit vous-même lors des vœux à Orleix, Président, je partage ce que vous aviez dit, à savoir que le taux de réalisation de nos investissements était de 53%. Vous l'aviez trouvé insuffisant, c'est mon cas et je pense que c'est le cas de beaucoup d'élus ici : ce taux de réalisation pourrait justifier en effet une baisse encore plus importante des taux de la fiscalité. Voilà ce que je voulais vous dire, mais je ne voulais pas intervenir, c'est parce que vous m'avez regardé et sollicité comme le toréador qui agite la cape devant le taureau et je voulais dire à mon collègue Thierry LAVIT que dans une vie antérieure, j'ai été un taureau andalou assez brave.

M. LE PRESIDENT : Bien. Je te regarde plus alors. Je voulais vous dire, on a décalé certains investissements, parce que les taux d'intérêt sont encore trop élevés. On a fait la même chose à ville de Tarbes. Cette décision ne justifie pas à elle seule que ça se traduise par une baisse massive de la fiscalité locale, car les investissements en question vont être à réaliser un peu plus tard. Les taux ont déjà commencé à diminuer un peu, ils devraient diminuer davantage durant le 2e semestre 2024 et peut être début 2025. Voilà tout. Il me semble que dans le contexte actuel, c'est un signal que nous donnons, il représente à peu près 180 000 € d'impôts en moins pour les contribuables. Tout le monde a voté, je n'y reviens pas.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.011
DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 3 966 711,00 € de la manière suivante :

Total général en RECETTES	**3 966 711,00**
Total général en DEPENSES	**3 966 711,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	- 714 041,00
	021	virement de la section de fonctionnement	1 491 541,00
		TOTAL	**777 500,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	198 -FIN-01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2023 - réajustement de crédits par rapport au BP	200 000,00
20	2031-ST-020	Frais d'études : Téléport 1 : réajustement de crédits : études rénovation énergétique + photovoltaïque + géothermie	33 000,00
	2031-PTAR-323 -boyrie	Frais d'études : piscine Paul BOYRIE : réajustement de crédits : études de programmation	50 000,00
	2051-INFO-020	Acquisition de logiciel : varonis supervision et protection o365	96 000,00

204	2041412-POLC-53	Subventions d'équipement versées aux communes de Juillan, Tarbes CTO 2018-2021 : délibération du CC du 14 décembre 2023	90 000,00
21	21838 -INFO-020	Autres matériels informatiques : demande conservatoire (wifi, TV, station d'accueil, écran fixe, PC kiosque, écran interactif)	16 500,00
	21758-6-BAST-518	Autres installations, matériel et outillages techniques : remplacement du portique sur la zone Bastillac	100 000,00
23	2313-3-GV-554	Immobilisations en cours : aire de sédentarisation de Séméac : crédits complémentaires pour travaux de VRD	12 000,00
	2313- HANG JUIL- 020	Immobilisations en cours : Hangar de Juillan : réajustement crédits par rapport au BP	150 000,00
	238 -6-ARSENAL-518	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : réajustement crédits par rapport au BP maitrise d'œuvre ville de Tarbes	30 000,00
		TOTAL	**777 500,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	**Imputation**	**Libellé**	**Montant**

731	73111-020	Contributions directes : taxes foncières et d'habitation : CFE, TFPNB, TAFNB, et TH	1 289 890,00
	73113-020	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	62 382,00
	73114-020	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	38 884,00
	73133-7212	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération du conseil syndical du symat en date du 13 mars 2024)	1 000 000,00
	73136-735	Taxe GEMAPI	150 000,00
73	7351-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression de la THRP - régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	201 760,00
	7352-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression CVAE- régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	65 810,00
74	74832-020	Allocations compensatrices au titre de la Cotisation Foncières des Entreprises	9 058,00
	74833-020	Allocations compensatrices au titre des taxes foncières	171 427,00

042	77681 -FIN- 01	Neutralisation des subventions d'équipements versées de 2015 à 2023 - réajustement crédits par rapport au BP	200 000,00
		TOTAL	**3 189 211,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60632-ST-020	Fournitures de petits équipements : réajustement crédits par rapport au BP : achat de barrières sécurisation du bâtiment 111	10 000,00
	6068- LECP-RESO-313	Autres matières et fournitures : réajustement crédits par rapport au BP : prestation navette	13 100,00
	611-INFO-020	Contrats de prestation de service : PSSI, acce-o et renouvellement pare feu	51 800,00
	6156-INFO-020	Contrats de maintenance : maintenance visio	9 500,00
	615221-MESC-325	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : tribunes : remplacement pieds et roulettes	5 000,00
	615221-ESEM-311	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : travaux de remise à niveau	6 000,00
	615221-MAM-325	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : travaux de remise à niveau	5 000,00
	615221-PISC-323	Entretien : bâtiments publics : réajustement crédits par rapport au BP : piscine de Lourdes : reprise étanchéité des caniveaux	40 000,00

	6182- ETAR-311	Documentation générale et technique	3 200,00
	6188-020	Divers : réserve	30 000,00
	6262-INFO-020	Frais de Télécommunication : changement d'opérateurs et/ou déménagements (mise en service, double facturation phase transitoire)	20 000,00
012	64111- ADM - 020	Rémunération principale : réajustement de crédits par rapport au BP	88 000,00
	64131-URBA-588	Rémunération non titulaire : gratification stagiaire service urbanisme	3 500,00
014	73951-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression de la THRP - régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	201 760,00
	73952-020	Fraction TVA compensatoire de la suppression CVAE- régularisation montant perçu en 2023 suite à notification définitive en date du 11 mars	65 810,00
65	65548-7212	Contribution aux organismes de regroupement : Syndicat SYMAT	1 000 000,00
	65568-ECO-633	Contribution aux organismes de regroupement : PLGV : réajustement de crédits par rapport au 2024	25 000,00

	657381-211	Versement subvention au Centre hospitalier de Tarbes : 2017 pour le fonctionnement de la crèche St Vincent : voir délibération du	100 000,00
	65736211-FIN-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes (SPA non doté de la personne morale) : réajustement crédits : BA CAP AERO	20 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	1 491 541,00
		TOTAL	**3 189 211,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal présentée ci–dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.012
DM N°1 BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZAC CAP ERO

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Com Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Des ajustements s'avèrent nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement par rapport au budget primitif pour les budgets annexes suivants :

BA EAU - M 49 (HT)

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 350 000,00
21	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	350 000,00
		TOTAL	**-**

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	
Total général en DEPENSES	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	- 400 000,00
21	21532	Réseaux d'assainissement	200 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	400 000,00
23	2313	Immobilisations corporelles en cours : constructions	- 200 000,00
		TOTAL	**-**

BA ZAC CAP AERO - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	**58 000,00**
Total général en DEPENSES	**58 000,00**

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	20 000,00
		TOTAL	**20 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
040	3355	Intégration des stocks : travaux	20 000,00
		TOTAL	**20 000,00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
75	7573621	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	18 000,00
042	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	20 000,00
		TOTAL	**38 000,00**

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : viabilisation des terrains	20 000,00

	615231	Entretien et réparation : réajustement crédits par rapport au BP : débroussaillage, nivellement terrains	18 000,00
		TOTAL	**38 000,00**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°1 pour les budgets annexes Eau, Assainissement et ZAC Cap Aero.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 pour les budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.013
MÉTHODE D'AMORTISSEMENT POUR LES BUDGETS SOUMIS À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M.57

Rapporteur : Denis FEGNE

M. FEGNE : Encore une délibération passionnante. Est-ce que je peux résumer ?

M. LE PRESIDENT : Oui.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grant Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°11 du 28 juin 2017 relative aux subventions d'équipements versées,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
Vu la délibération du 30 novembre 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA-TLP a délibéré pour le passage à la nomenclature M. 57 à compter du 1er janvier 2024. Celle-ci s'applique pour les budgets anciennement soumis à la nomenclature M .14 soient le budget principal, les budgets annexes Haricot tarbais, Hôtels d'entreprises, Parc d'activités des Pyrénées, Ecoparc, Z.A du Gabas et de St Pé, ZAC Cap Aero, et la ZAC Parc de l'Adour.

Pour rappel, une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire

quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à son renouvellement. Ce procédé fait apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle du bien et l'étalement dans le temps de la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi les communes ou leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants vont procéder à l'amortissement de leur actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des terrains, autres que les terrains de gisement,
- Des biens immeubles non productifs de revenus,
- Des œuvres d'art,
- Des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Si l'instruction comptable M. 57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et la neutralisation des dotations aux amortissements, elle introduit une nouveauté sur les modalités d'amortissements des immobilisations à savoir le prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

A titre dérogatoire, dans la logique d'une approche par enjeux, l'amortissement en « année pleine » c'est-à-dire à compter uniquement du 1er janvier suivant la mise en service du bien peut être maintenu dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable de la non application du prorata-temporis n'est pas significatif. Cette méthode s'applique également pour les catégories d'immobilisations faisant éventuellement l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, bien acquis par lot, selon appréciation.

Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la communauté amortira selon les modalités fixées dans le règlement budgétaire et financier adopté au conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil communautaire :

- De ne pas appliquer le prorata temporis pour les biens dont la valeur unitaire HT est inférieure à 1 000€, leur amortissement au prorata temporis étant sans enjeu sur les grands équilibres bilanciels et financiers de la collectivité,
- De ne pas appliquer le prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, celui- faisant l'objet d'une neutralisation budgétaire et comptable qui le prive de tout enjeu sur les grands équilibres bilanciels et financiers de la collectivité,
- De déroger à la règle du prorata temporis et de l'aménager selon les modalités détaillées dans le tableau détaillé en annexe.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les nouvelles modalités d'amortissement.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n° 11 du 28 juin 2017 article 1 pour les budgets gérés à compter du 1er janvier 2024 en M.57 soient le budget principal, les budgets annexes Haricot tarbais, Hôtels d'entreprises, Parc d'activités des Pyrénées, Ecoparc, Z.A du Gabas et de St Pé, ZAC Cap Aero, ZAC Parc de l'Adour.

Article 2 : de fixer les durées d'amortissements des immobilisations conformément au tableau ci-annexé à la présente délibération.

Article 3 : de conserver les durées d'amortissements des subventions d'équipements versées telles que fixées par délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 ainsi que des modalités de leur neutralisation budgétaire.

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, le 1er Vice- Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Non Monsieur FEGNE, il n'y aura pas d'intéro écrite.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.014
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : BA AMÉNAGEMENT DE ZONES ET BA ZI DE SAUX

Rapporteur : Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 approuvant les Budgets Primitifs des Budgets Annexes,

EXPOSE DES MOTIFS

Les Budgets Annexes « AMENAGEMENT DE ZONES », provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun, et « ZI DE SAUX », provenant de l'ex Communauté des Communes du Pays de Lourdes, ont été transférés en 2017 à la CATLP suite à la fusion.

Ces deux budgets soumis à la nomenclature M.4 ont étés créé sous la forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ces Budgets Annexes érigés en SPIC doivent être votés en équilibre en recettes et en dépenses et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. En principe les subventions du Budget Principal aux Budgets Annexes sont interdites.

Ces deux budgets de par l'objet, relatif à la réalisation de zones d'activités, ne génèrent pas de recettes de fonctionnement permettant de couvrir le coût d'entretien et de gestion, il est donc nécessaire d'inscrire une subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Pour 2024, leur répartition est estimée de la manière suivante :

⇨ BA AMENAGEMENT DE ZONES :	144 700 €
⇨ BA ZI DE SAUX :	92 900 €

Ces subventions d'équilibre sont inscrites au Budget Principal sur le Chapitre 65 et sur les deux Budgets Annexes au Chapitre 77.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes « AMENAGEMENT DE ZONES » et « ZI DE SAUX » afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de ces zones en l'absence de recettes propres. Cette dépense est inscrite au Compte 65736221 au Budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, Monsieur BEGORRE. Présentation du rapport social unique. Vous n'êtes pas obligé de tout lire dans le détail. Mais bon, c'est vous qui voyez, parce que il y en a pas mal.

M. BEGORRE : Merci Président. Je vais essayer de, non, je vais essayer de résumer.

Présentation du rapport

M. BEGORRE : Voilà Président, j'ai essayé d'être assez concis.

M. LE PRESIDENT : C'est très bien. Merci. Est-ce que vous avez des questions à poser sur le rapport social unique, que vient de représenter Marc BEGORRE. Avez-vous des questions ? Non, vous êtes d'accord pour l'approuver, pas d'opposition, pas d'abstention. Il est approuvé, point suivant Évelyne RICART. Pardon, qu'est-ce qu'il y a ?

M. BEGORRE : J'ai une délibération à lire. J'ai présenté le rapport, maintenant j'ai une délibération, mais ça va être vite fait.

Délibération n° CC 2024-03-28.015
PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU)

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 231-1 à L 231-4,
Vu le Décret N°2020-1493 du 30 novembre 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021 relatifs à la base de données sociales unique et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Rapport Social Unique (RSU) est un document qui doit être élaboré chaque année par la collectivité. Il a été présenté devant le Comité Social Territorial et doit l'être devant le Conseil Communautaire.

Ce rapport s'articule autour de différentes thématiques :

- l'emploi,
- le recrutement,

- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation et la qualité de vie du travail,
- l'évolution des conditions de travail,
- l'action et la protection sociale,
- le dialogue social.

En outre il présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport social unique arrêté au 31 décembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.016
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE RELATIVE À L'ANIMATION DE POLITIQUES CONTRACTUELLES PORTÉES PAR LE PETR PLAINES ET VALLÉES DE BIGORRE

Rapporteur : Evelyne RICART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5211-4-1 (L.5211-4-1-II et L5211-4-1-IV) et D.5211-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son Article 79 relatif aux PETR,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 portant création du PETR Plaines et Vallées de Bigorre au 1er janvier 2023,
Vu la délibération n° 7/2023 du 13 février 2023 du PETR Plaines et Vallées de Bigorre relative aux conventions de mise à disposition de service entre le PETR et des EPCI membres,
Vu la délibération n°23 du 15 décembre 2022 de la CA TLP approuvant le projet de convention de mise à disposition de service de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au profit du PETR Plaines et Vallées de Bigorre.

EXPOSE DES MOTIFS

Le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, créé au 1er janvier 2023, est chargé du portage de certaines politiques contractuelles à l'échelle de ses EPCI membres. Il est chargé notamment de la mise en œuvre du programme LEADER Plaines et Vallées de Bigorre.

Une convention de mise à disposition de service entre la CA TLP et le PETR Plaines et Vallées de Bigorre, relative à l'animation de politiques contractuelles portées par le PETR, a été signée le 30 mai 2023.

L'article 2 de cette convention, relatif à la description du service mis à disposition, doit être révisé sur les points suivants, à compter du 01/01/2024 :

- Actualisation des noms des agents ;
- Intégration de la mission « administration générale du PETR » ;
- Intégration de la mention « La répartition de la mise à disposition de service sur les missions définies ci-dessus pourra être adaptée au regard des besoins annuels, dans le respect de 0,5 ETP annuels »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la CA TLP et le PETR joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.017
VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2024

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2018 qui a approuvé dans son article n°1 d'instituer et de percevoir la taxe GeMAPI sur le territoire de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) » au profit du « bloc communal ».

La compétence GeMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce

cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de noter que la compétence GeMAPI n'est pas une compétence confiscatoire et que les EPCI FP ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant.

Avec l'attribution de cette compétence, la CATLP peut financer les dépenses liées à cette compétence par le produit de la taxe GeMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement (les annuités des emprunts), résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Notre agglomération a adopté l'institution de cette taxe par la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 janvier 2018.

Le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI FP qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier.

La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Pour l'année 2024, il est proposé de financer les dépenses liées à la GeMAPI au travers de la taxe. Le montant arrêté est de 1 040 000 €. Ce montant est inférieur au plafonnement légal fixé à 5 295 800€ (40€/habitant x 132 395 habitants (population DGF 2023)).

Le produit de la taxe GeMAPI est annuellement voté en fonction des dépenses prévisionnelles liées à cette compétence qui seront définies, notamment, avec les syndicats des sous bassins versants au nombre de quatre depuis le 1er janvier 2020 : Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves (PLVG) pour le bassin versant du Gave de Pau amont, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour le bassin versant du Gave de Pau aval, Syndicat des bassins du Gabas, Loüts et Bahus (SGLB) pour le bassin versant du Gabas et Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour le bassin versant de l'Adour (dont l'Echez, la Gespe, le Souy et le Mardaing, l'Alaric et l'Arros).

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Conseil
Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le produit de ladite taxe à 1 040 000 € pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (113 POUR, 3 ABSTENTIONS)

Délibération n° CC 2024-03-28.018
VOTE DE LA FISCALITÉ 2024 SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - TEOM/TEOMI

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-13 et L.5111-4
Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis,1636 B undecies,1639 A bis
Vu le décret N°2012-1407 du 17 décembre 2012
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric
Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire
Vu les délibérations n°20 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 et n°18 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 instituant une part incitative sur 21 communes de son territoire
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 instituant une part incitative sur 9 communes supplémentaires de son territoire
Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 instituant une part incitative sur 21 communes supplémentaires de son territoire
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant une part incitative sur 17 communes supplémentaires
Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 instituant le zonage de la TEOM
Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant une part incitative sur 18 communes supplémentaires
Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022 instituant le zonage de la TEOM
Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 modifiant le zonage de la TEOM
Vu la délibération n° DL24-0314-11 du Comité Syndical du SYMAT en date du 14 mars 2024 fixant la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au SYMAT pour l'exercice 2023
Vu l'état 1259 TEOM 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Il convient de voter les taux de TEOM 2024 par zone et en fonction des services rendus qui ne sont pas homogènes. Le zonage a été modifié par délibération n°8 du conseil communautaire du 28 septembre 2023.
Les taux 2024 doivent permettre également de poursuivre le processus de lissage des taux engagé par les anciens EPCI et par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées depuis sa création.
La somme prélevée pour la TEOMI ne dépasse pas les 10% d'augmentation autorisés par la loi en comparaison à la somme prélevée en 2023.
Par ailleurs, depuis l'instauration en 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) sur 30 communes, étendue depuis chaque année, vous trouverez ci-dessous le mode de calcul de la taxe incitative et les nouveaux tarifs de levées par type de bac.
Ces tarifs sont fixés de manière à ce que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45 % du produit total de la TEOM.
Les tarifs de levées selon le volume du bac ou du tambour (contrôle par badge) d'ordures ménagères ou le volume de la colonne d'ordures ménagères se décomposent de la manière suivante **:**

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée voté et appliqué en 2022	Tarif de la levée voté et appliqué en 2023	Tarif de la levée proposé en 2024 *
50 litres	0,93€	0,98 €	1,05 €
80 litres	1,48 €	1,56 €	1,68 €
120/140 litres	2,22 €	2,34 €	2,52 €
180 litres	3,33 €	3,51 €	3,78 €
240 litres	4,44 €	4,68 €	5,04 €
360 litres	6,66 €	7,02 €	7,56 €
660 litres	12,21 €	12,87 €	13,86 €
770 litres	14,25 €	15,02 €	16,17 €
Volume de la colonne ordures ménagères	**Tarif de levée de la colonne appliqué en 2022**	**Tarif de levée de la colonne voté et appliqué en 2023**	**Tarif de levée de la colonne proposé en 2024***
$3m^3$	37,00 €	38,00 €	42,00 €
$5m^3$	61,65 €	65,00 €	70,00 €

* Soit 21€/m3 (19,50€/m3 en 2023).

Pour rappel, comme les années précédentes, la TEOMI, est calculée selon le mode de calcul suivant :
TEOMI = TEOM + Part incitative*
*Part incitative = Nombre de collectes x Tarif de la levée selon le volume du bac d'ordures ménagères ou selon le volume de la colonne d'ordures ménagères utilisés.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : que les produits de la TEOM en 2024 seront prélevés sur chaque territoire des communes membres de la communauté d'agglomération de la manière suivante avec les taux ci-après :

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2024	Population totale 2024	Bases TEOM (€) 2024	Taux proposés	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
ZONE 3	**440**	**Tarbes**	**43 955**	**44 941**	**67 492 731**	**7,48%**	**5 050 130**	**2 240 516**	**7 290 646**
ZONE 2	005	Allier	439	**450**	382 525	**8,57%**	**32 798**	5 359	**38 156**
	010	Angos	225	**232**	240 341	**8,57%**	**20 607**	4 245	**24 852**
	019	Arcizac-Adour	580	**592**	660 383	**8,57%**	**56 621**	10 739	**67 360**
	047	Aureilhan	7 982	**8 129**	10 014 551	**8,57%**	**858 648**	259 757	**1 118 404**
	048	Aurensan	776	**791**	732 190	**8,57%**	**62 778**	8 606	**71 384**
	057	Azereix	973	**995**	1 163 320	**8,57%**	**99 743**	21 367	**121 110**
	062	Barbazan-Debat	3 500	**3 572**	4 567 415	**8,57%**	**391 610**	84 771	**476 381**
	067	Barry	131	**138**	112 159	**8,57%**	**9 617**	2 347	**11 963**
	072	Bazet	1 880	**1 896**	2 148 845	**8,57%**	**184 242**	28 380	**212 622**
	080	Bénac	538	**552**	483 993	**8,57%**	**41 498**	9 199	**50 697**
	083	Bernac-Debat	730	**748**	734 533	**8,57%**	**62 979**	15 031	**78 009**
	084	Bernac-Dessus	285	**291**	276 560	**8,57%**	**23 712**	4 672	**28 384**
	100	Bordères-sur-l'Échez	5 407	**5 530**	6 568 700	**8,57%**	**563 200**	142 670	**705 870**
	108	Bours	888	**907**	869 745	**8,57%**	**74 572**	14 306	**88 878**
	146	Chis	307	**313**	277 042	**8,57%**	**23 754**	6 640	**30 393**
	185	Gardères	442	**455**	405 466	**8,57%**	**34 765**	8 399	**43 164**
	189	Gayan	272	**285**	236 962	**8,57%**	**20 317**	3 153	**23 470**
	220	Hibarette	235	**237**	196 103	**8,57%**	**16 814**	4 032	**20 846**
	223	Horgues	1 189	**1 214**	1 605 284	**8,57%**	**137 637**	34 731	**172 369**
	226	Ibos	2 919	**3 061**	5 474 011	**8,57%**	**469 342**	115 801	**585 143**
	235	Juillan	4 022	**4 119**	5 574 375	**8,57%**	**477 947**	110 354	**588 301**
	244	Lagarde	530	**539**	453 360	**8,57%**	**38 871**	5 491	**44 362**
	251	Laloubère	1 869	**1 934**	3 311 518	**8,57%**	**283 930**	57 185	**341 114**
	252	Lamarque-Pontacq	873	**887**	910 188	**8,57%**	**78 040**	14 440	**92 479**
	257	Lanne	599	**609**	578 471	**8,57%**	**49 598**	14 721	**64 319**
	268	Layrisse	237	**240**	212 328	**8,57%**	**18 205**	3 777	**21 982**
	281	Loucrup	258	**262**	232 387	**8,57%**	**19 925**	3 523	**23 448**
	284	Louey	1 089	**1 116**	1 156 197	**8,57%**	**99 132**	19 660	**118 792**
	286	Lourdes (parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51)			6 913	**8,57%**	**593**	175	**768**
	292	Luquet	419	**430**	394 251	**8,57%**	**33 803**	7 055	**40 858**
	313	Momères	732	**755**	890 642	**8,57%**	**76 364**	15 975	**92 338**
	321	Montignac	139	**142**	100 129	**8,57%**	**8 585**	1 824	**10 410**
	331	Odos	3 303	**3 403**	5 121 682	**8,57%**	**439 133**	104 246	**543 379**
	339	Orincles	350	**358**	309 467	**8,57%**	**26 534**	5 962	**32 496**
	340	Orleix	1 944	**1 986**	2 134 044	**8,57%**	**182 973**	45 388	**228 361**
	344	Ossun	2 351	**2 404**	2 625 272	**8,57%**	**225 091**	58 934	**284 025**
	350	Oursbelille	1 207	**1 226**	1 475 715	**8,57%**	**126 528**	14 146	**140 673**
	392	Saint-Martin	443	**451**	492 124	**8,57%**	**42 195**	7 847	**50 042**
	401	Salles-Adour	569	**594**	615 296	**8,57%**	**52 755**	13 219	**65 974**
	406	Sarniguet	259	**268**	219 930	**8,57%**	**18 857**	3 105	**21 961**
	410	Sarrouilles	533	**547**	664 315	**8,57%**	**56 958**	9 828	**66 787**
	417	Séméac	5 161	**5 254**	7 168 371	**8,57%**	**614 616**	172 389	**787 006**
	422	Séron	335	**340**	279 266	**8,57%**	**23 944**	5 639	**29 583**
	433	Soues	3 023	**3 062**	3 693 434	**8,57%**	**316 675**	62 210	**378 885**
	464	Vielle-Adour	494	**503**	460 093	**8,57%**	**39 448**	10 498	**49 946**
	479	Visker	363	**373**	379 209	**8,57%**	**32 513**	4 929	**37 442**
	Total Zone 2		**60 800**	**62 190**	**76 609 105**	**8,57%**	**6 565 400**	**1 556 725**	**8 122 125**

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2024	Population totale 2024	Bases TEOM (€) 2024	Taux proposés	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
ZONE 4	**052**	**Averan**	**79**	**80**	**68 769**	**6,07%**	**4 174**	**1 020**	**5 194**
ZONE 5	011	Les Angles	130	**135**	149 274	**10,28%**	**15 345**	1 131	**16 476**
	038	Artigues	13	**14**	16 287	**10,28%**	**1 674**	80	**1 754**
	065	Barlest	306	**308**	264 209	**10,28%**	**27 161**	3 326	**30 486**
	107	Bourréac	112	**114**	113 498	**10,28%**	**11 668**	1 603	**13 271**
	164	Escoubès-Pouts	98	**99**	87 780	**10,28%**	**9 024**	1 161	**10 185**
	233	Jarret	308	**318**	261 662	**10,28%**	**26 899**	3 789	**30 688**
	236	Julos	463	**478**	418 737	**10,28%**	**43 046**	5 153	**48 199**
	355	Paréac	76	**76**	65 101	**10,28%**	**6 692**	687	**7 379**
	395	St-Pé-de-Bigorre (confère parcelles délibération n°8 zonage 28 09 2023)	1 154	**1 174**	741 521	**10,28%**	**76 228**	4 340	**80 569**
	421	Sère-Lanso	46	**51**	54 155	**10,28%**	**5 567**	392	**5 959**
	Total Zone 5		**2 706**	**2 767**	**2 172 224**	**10,28%**	**223 305**	**21 662**	**244 967**
ZONE 6	002	Adé	828	**840**	1 081 969	**11,28%**	**122 046**	16 219	**138 265**
	020	Arcizac-ez-Angles	260	**265**	267 628	**11,28%**	**30 188**	3 213	**33 402**
	070	Bartrès	535	**550**	734 324	**11,28%**	**82 832**	10 490	**93 321**
	271	Lézignan	357	**364**	391 848	**11,28%**	**44 200**	4 870	**49 070**
	280	Loubajac	438	**444**	474 519	**11,28%**	**53 526**	7 055	**60 580**
	286	Lourdes	13 509	**13 804**	29 580 093	**11,28%**	**3 336 634**	895 901	**4 232 535**
	360	Peyrouse	273	**281**	288 988	**11,28%**	**32 598**	3 891	**36 489**
	366	Poueyferré	838	**866**	881 168	**11,28%**	**99 396**	15 369	**114 764**
	395	St-Pé-de-Bigorre (toute la commune sauf parcelles zone 5)	1 154	**1 174**	700 031	**11,28%**	**78 963**	19 306	**98 269**
	Total Zone 6		**18 192**	**18 588**	**34 400 568**	**11,28%**	**3 880 384**	**976 312**	**4 856 696**

Secteur	Code commune	Nom de la commune	Population municipale 2024	Population totale 2024	Bases TEOM (€) 2024	Taux proposés	Produit attendu part fixe	Part taxe incitative	TEOM + part incitative
ZONE 7	247	Arrayou-Lahitte	100	**101**	98 638	**9,62%**	**9 489**	1 684	**11 173**
	033	Arrodets-ez-Angles	113	**116**	115 156	**9,62%**	**11 078**	1 865	**12 943**
	082	Berbérust-Lias	46	**47**	45 720	**9,62%**	**4 398**	357	**4 755**
	144	Cheust	86	**87**	97 753	**9,62%**	**9 404**	1 029	**10 433**
	191	Gazost	125	**129**	165 718	**9,62%**	**15 942**	1 487	**17 429**
	197	Ger	156	**161**	179 804	**9,62%**	**17 297**	2 298	**19 595**
	200	Germs-sur-l'Oussouet	104	**105**	120 122	**9,62%**	**11 556**	1 427	**12 983**
	201	Geu	185	**189**	186 935	**9,62%**	**17 983**	2 546	**20 530**
	203	Gez-ez-Angles	25	**25**	23 651	**9,62%**	**2 275**	244	**2 519**
	237	Juncalas	159	**163**	198 701	**9,62%**	**19 115**	1 970	**21 085**
	291	Lugagnan	153	**159**	179 600	**9,62%**	**17 278**	2 315	**19 593**
	345	Ossun-ez-Angles	58	**58**	56 184	**9,62%**	**5 405**	709	**6 114**
	348	Ourdis-Cotdoussan	44	**47**	40 994	**9,62%**	**3 944**	448	**4 392**
	349	Ourdon	13	**13**	13 977	**9,62%**	**1 345**	107	**1 452**
	351	Ousté	35	**35**	45 996	**9,62%**	**4 425**	314	**4 739**
	386	Saint-Créac	104	**105**	94 119	**9,62%**	**9 054**	1 014	**10 069**
	Total Zone 7		***1 506***	***1 540***	**1 663 068**	**9,62%**	**159 987**	**19 815**	**179 802**
ZONE 1	040	Aspin en Lavedan	308	**317**	434 113	**9,36%**	**40 633**	5 677	**46 310**
	334	Omex	226	**233**	229 391	**9,36%**	**21 471**	2 220	**23 691**
	343	Ossen	237	**243**	223 742	**9,36%**	**20 942**	1 942	**22 884**
	415	Ségus	249	**253**	264 642	**9,36%**	**24 770**	2 412	**27 183**
	470	Viger	144	**149**	124 530	**9,36%**	**11 656**	1 528	**13 184**
	Total Zone 1		***1 164***	***1 195***	**1 276 418**	**9,36%**	**119 473**	**13 778**	**133 251**
Total CA TLP			***127 248***	***130 127***	**183 682 883**		**16 002 853**	**4 829 828**	**20 832 682**

Article 2 : que les tarifs de levées des bacs et de colonnes seront les suivants à compter de 2024 :

Volume du bac ou du tambour de colonne ordures ménagères	Tarif de la levée des bacs en 2024
50 litres	1,05 €
80 litres	1,68 €
120/140 litres	2,52 €
180 litres	3,78 €
240 litres	5,04 €
360 litres	7,56 €
660 litres	13,86 €
770 litres	16,17 €
Volume de la colonne ordures ménagères	**Tarif de levée de la colonne proposé en 2024**
$3m^3$	42,00 €
$5m^3$	70,00 €

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. PIRON : Donc, avec l'autorisation du Président, j'aimerais dire quelques mots quand même. Donc cette délibération, elle vous propose quand même un budget totalement maîtrisé. L'augmentation était limitée à peu de choses près à celle des bases, ce qui dans le contexte actuel est un moindre mal. On comprend qu'une augmentation limitée reste compliquée pour les zones concernées. Il y a quand même quelques disparités. Les plus grandes variations d'ailleurs, on les retrouve au niveau de la part incitative, qui est le reflet des paysages socio-économiques de notre territoire. Elle oscille entre plus de 30% sur Tarbes, la taxe incitative parce qu'on est un territoire avec 3 collectes, avec beaucoup d'activités commerciales, des collèges, des lycées, des hôpitaux, des cliniques, etc. Et par contre ça peut descendre jusqu'à 8,8% pour la zone 5 Saint-Pé, Bourréac, Julos, beaucoup plus rurale et qui donc a moins l'obligation peut être de sortir les bacs. Un motif de satisfaction néanmoins, c'est que nos tonnages d'ordures ménagères baissent d'année en année puisqu'on a baissé de 4 000 tonnes, ce n'est quand même pas rien en moins de 5 ans. Mais par contre c'est un constat qu'on vérifie année après année avec peut être une certaine usure collecter, trier, traiter les déchets devient un exercice de plus en plus complexe, de plus en plus taxé et donc accessoirement bien entendu de plus en plus cher. Pour cette année on avait la TGAP, la Taxe Générale sur l'Activité Polluante qui frise les 60 € la tonne. Faut pas oublier que c'était 15 € il y a 5. On a l'augmentation des frais bien sûr, que ce soit de personnel, des fluides, du matériel avec pas mal de casse et ce dans un contexte d'inflation. Les nouvelles obligations de tri avec entre autres de nouvelles normes pour les déchetteries, ça demande aussi de l'investissement. La toute nouvelle collecte des biodéchets, ça a quand même représenté plus de 350 000 € par le SYMAT. Mais vous imaginez bien que tout ça coûte et que nous essayons de contenir au sein des bureaux et conseils de nos syndicats. Et à ce titre, je voudrais d'abord remercier les services du SYMAT, du SMTD mais aussi de la CATLP, en particulier Mesdames SOROSTE et BAUBAY pour l'établissement de ces tableaux. Les tableaux qui vous sont présentés, ce qui reste un exercice quand même complexe. Mais je voudrais également remercier les élus, vos représentants, qu'ils soient au SYMAT, au SMTD, mais aussi qui s'investissent, et ça de manière admirable. Et surtout, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que celui du SYMAT et ceux du SMTD, ce sont les mêmes, puisque ceux du SYMAT viennent du SMTD. Beaucoup sont présents dans cette salle et c'est surtout à eux que je m'adresse. Comme je le disais, la gestion des déchets c'est compliqué, c'est technique et donc très lourd à gérer dans un quotidien qui est en constante évolution, ce qui demande une réflexion collective de tous les instants, et c'est pourquoi c'est ce à quoi je voulais en arriver. J'apprécie grandement l'ambiance très positive et constructive qui préside maintenant

en réunion entre les syndicats de collecte et celui de traitement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, voilà. Et ça, c'est fondamental. Ça devrait nous permettre, avant le mois de juin d'ailleurs, d'établir une feuille de route claire et indiscutable sur l'avenir du traitement des déchets sur notre département. On a 2 études en cours lancées, une par le SYMAT, l'autre par le SMTD, des conclusions, on les attend, elles vont arriver d'ici un mois à peu près, tout ça, ça vous sera présenté et ça sera alors à vous de vous décider. Voilà, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur PIRON. Avez-vous des questions à poser à Jean-Claude PIRON ? Oui, qui ? Madame LABORDE, je vous en prie.

MME LABORDE : Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, cette délibération et ce moment d'écoute que je vous demande sera pour moi l'occasion d'attirer votre attention sur la situation difficile de certaines petites communes de notre territoire, dit Pôle Sud. Et commençons par la problématique du ramassage et du traitement des déchets, puisque c'est l'objet de cette délibération. Depuis la mise en place des points d'apport volontaire et de la taxe incitative sur notre territoire de Batsurguère, c'est-à-dire en 2021, le produit de notre part fixe a augmenté de 25%. Rappelons que le point d'apport volontaire et le service minimum de ramassage des déchets. Augmentation de 25% qui nous fait, légitimement nous semble-t-il, nous interroger sur cette situation. Et n'allez pas croire, Mesdames et Messieurs, que le coût par habitant de ce service en vallée de Batsurguère est le plus faible sur l'ensemble du territoire de la CATLP. Alors des questions nous en avons posé. Le fait est que chez nous, nous ne payons jamais assez cher, même en ayant économisé le coût de 2 agents puisque de 3 nous sommes passés à un. Même en ayant un service réduit à son strict minimum. Et puis aussi, nous avons appris, nous avons triché, je cite, nous détournons une partie des flux des ordures ménagères. Tout d'abord en allant déposer nos déchets à Lourdes, pratique que je condamne. Mais comme dit la citation, il existe aussi des poissons volants, mais ils ne constituent pas la majorité du genre. Alors en préparant ces quelques lignes, je me suis interrogée, faut-il que moi aussi je parle des sacs de déchets verts, pneus, matelas et autres qui remontent dans la vallée ? Je m'interroge aussi de savoir s'il faut qu'on s'abaisse à s'envoyer à la figure de tels arguments, qui ne sont pas objectifs pour déterminer un coût pour la gestion de nos déchets. Mais finalement, il faut croire que oui. Car il y a pire, les services n'ont de cesse de nous expliquer qu'il faut faire baisser la part des biodéchets dans nos ordures ménagères et je cite l'écho du SYMAT de décembre 2023, privilégier le compostage individuel et collectif, plus économique et écologique. Malheureusement, chez nous, le compostage fait partie de ce fameux détournement de flux des ordures ménagères. Et voilà les arguments qui ont été portés à notre connaissance pour justifier l'augmentation incessante des coûts sur notre territoire. Alors, à y regarder de plus près, on se demande si finalement, peu importe le coût, peu importe la production de déchets, peu importe les efforts fournis pour composter, et peu importe le service rendu, le rouleau compresseur sur le Pôle Sud est lancé et ne s'arrêtera pas. Alors, entre l'attribution de compensation qui permet le fonctionnement du SIMAJE et qui a été répartie de manière totalement inéquitable et dangereuse pour nos petites communes, et ces augmentations sans limite, on peut se poser au moins une question concernant ce Pôle Sud. Combien de temps va-t-on faire supporter aux petites communes de ce secteur des fardeaux qui ne sont pas les leurs ? Alors on me rétorquera que la CATLP soutient ces petites communes avec le fonds d'aide aux communes. Sauf que d'ici peu, les communes dont je vous parle ne pourront plus avoir accès à ces aides puisqu'elles n'auront plus suffisamment de fonds propres pour pouvoir espérer porter des projets et investir. Monsieur le Président, c'est un peu un appel au secours que je lance là. Merci pour votre écoute.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie, Madame Laborde, je suis parfaitement au courant des difficultés que vous évoquez. Vous savez très bien que ce n'est pas la Communauté d'agglomération qui est responsable, c'est l'État. Je peux vous dire qu'à une réunion encore avec le Maire de Lourdes, Jean-Luc REVILLER, et Jean-Claude PIRON, nous avons essayé de réfléchir à des solutions qui pourraient, alléger les difficultés que vous évoquez. Ce n'est pas simple. Je vais voir si Monsieur REVILLER veut dire quelque chose sur le sujet, il confirmera que nous essayons de remuer dans tous les sens, et chercher les possibilités d'accompagnement et d'intervention. Pour moi, c'est aussi une question de solidarité. Sauf que, nous ne sommes pas responsable, Les parlementaires ont été saisis, jusqu'à présent sans succès, ce n'est pas simple. Néanmoins, nous sommes parfaitement au courant des difficultés que vous évoquez. Je suis vraiment, je tiens à vous le dire, je suis près de vous et des communes qui sont dans les mêmes difficultés que vous. J'aimerais bien qu'on trouve une solution, croyez-moi. Tu veux dire quelque chose Thierry ?

M. LAVIT : Oui, je vais compléter vos propos Monsieur le Président. Effectivement il y a 2 axes de travail.

Le premier puisque Madame LABORDE y participe en sous-préfecture, donc le travail d'une Commission sous préfectorale qui rendra son compte-rendu dans quelques semaines, et avec différents scénarii. Une part et d'autre part nos échanges, puisque je vous remercie de m'avoir reçu la semaine dernière, et d'avoir longuement échangé à ce propos. 3e axe qui a été évoqué, vous le disiez, Monsieur le Président, c'est celui de l'État, puisque nous sommes tous remontés très très haut, jusqu'au plus haut sommet de l'État et sans réponse positive en fait, donc celui-là on peut l'éliminer, puisque l'État ne viendra pas en appui, mais comme vous Monsieur le Président, je reste positif et nous trouverons des solutions absolument pour pouvoir alléger le poids des communes, notamment à certains endroits, parce qu'elles ne sont pas toutes concernées de la même façon, mais pour la ville de Lourdes c'est aussi une lourde charge, comme pour les autres donc, nous travaillons en ce sens et je souhaite qu'à l'issue de la Commission sous préfectorale, le rendu sera dans le sens positif que vous souhaitez.

M. LE PRESIDENT : Je demande à Jean-Luc REVILLER d'intervenir sur le plan technique.

M. REVILLER : C'est un problème qui n'est pas simple et qui provient d'une situation qui a été votée à l'unanimité à l'époque relatif à l'attribution de compensation qui a été attribué aux communes qui étaient dans l'ancien Batsurguère. A l'époque, les élus ont choisi de mutualiser les dépenses scolaires, périscolaires et petite enfance à travers un syndicat qui s'appelait le SIMAJE, et il a été décidé à l'époque de répartir les dépenses de ce syndicat en fonction de la population, qui ne reflétait pas la réalité des budgets. Le fait de répartir à la population les dépenses scolaires, périscolaires et petite enfance a fait peser sur les habitants, en particulier pour le Batsurguère, une charge qu'il n'avait pas auparavant dans leur communauté de communes. Ce qui fait que la charge scolaire, périscolaire, petite enfance qui a été retranscrite à travers l'attribution de compensation a gonflé l'attribution de compensation. Celle-ci pendant 3 ou 4 ans de payer les dépenses du SIMAJE, puisque je le rappelle quand même, dans le pacte fiscal et financier on avait pris un calcul qui était très avantageux, puisqu'on n'avait pas pris la moyenne des CA des comptes administratifs des 3 dernières années. On n'avait pas pris le CA de la dernière année, mais le budget primitif, ce qui est exceptionnel quand on fait une évaluation des charges. Il a été choisi de mutualiser ces charges, et les communes de Batsurguère, qu'est-ce qu'elles se sont vues faire ? C'est qu'elles ont une grosse attribution de compensation qui est venue gonfler leur potentiel fiscal et du fait que le potentiel fiscal était gonflé, cela leur a fait perdre des subventions quand elle les demandait, des dotations de fonctionnement et d'investissement. C'est ça le vrai point. Après, les charges scolaires, périscolaires, elles pèsent sur toutes les communes. Que ça soit celles qui sont dans le SIMAJE ou pas dans le SIMAJE, sauf que celles qui ne sont pas dans le SIMAJE, et qui les portent directement sur leur budget, elles les financent par leur fiscalité. Vous vous les financez à travers un syndicat. Mais c'est vrai que sur Batsurguère, il y a une situation très particulière qui est due au calcul de l'attribution de compensation qui est due lui-même à la volonté politique à l'unanimité à l'époque, je le rappelle puisque il n'y a pas eu de débat là-dessus, de répartir les dotations scolaires, périscolaires et petites enfances en fonction de la population, et non pas des coûts réels qui étaient dans les budgets auparavant. C'est la base de travail.

M. LE PRESIDENT : Je vous en prie, Madame LABORDE.

MME LABORDE : Merci beaucoup Monsieur le Président. Juste un dernier mot. Vous l'avez souligné Monsieur REVILLER, c'était sur la base d'un accord. Sauf que, en fait, lorsque vous avez une petite commune, comme la nôtre, qui se retrouve avec un potentiel fiscal par habitant qui augmente de 280 €, c'est totalement irréel et inacceptable. Inacceptable. Alors qu'on ait été d'accord, la problématique c'est qu'on ne connaissait pas les conséquences que nous allions avoir. Moi je veux bien qu'on me ressasse que nous ayons été d'accord. Pardon, mais quand tu ne connais pas les conséquences, aujourd'hui, ça fait maintenant des mois et qui se transforme en année qu'on fait part de ce problème. Et si je prends la parole ce soir, c'est parce qu'on en est à un point où ça devient vraiment inacceptable. Donc je veux bien qu'on me réponde toujours que c'était un accord, mais sans en connaître les connaissances, les conséquences, moi je ne peux pas appeler ça un accord. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Monsieur CAZAUBON.

M. CAZAUBON : Sur ce sujet ça pose vraiment un problème dans le secteur. En gros pour aller au plus simple, c'est de la diminution de la DGF, c'est des augmentations conséquentes par tous les autres services SDIS et compagnie, c'est tout cela qui s'applique. Et effectivement quand on se retourne vers les services de l'État, on nous dit quelle est la règle, et la règle c'est la technique de l'édredon, on te met l'édredon dessus, on en parle plus. Voilà, en clair la solution elle ne va pas venir de là, on le sait, il y aurait

à mon avis celui y a qu'à faut qu'on, mais si la dotation était versée directement au SIMAJE vous me direz qu'on n'a pas le droit, je sais très bien, et à moment donné, la solution elle serait trouvée. Ou alors il faudrait pouvoir trouver un établissement public de coopération communale qui serait l'interface entre l'Agglo et le SIMAJE. Sinon je ne vois pas comment on va y arriver. Demain, on va avoir une réunion en mairie de Lourdes pour d'autres sujets, mais enfin qui concerne les SIMAJE et on va buter sur ce problème-là.

M. REVILLER : Il est clair aujourd'hui, et ça ce n'est pas une délibération, qu'il y a un cadre législatif qui encadre leur relation entre les communes et les communautés de communes ou les communautés d'agglomération. Aujourd'hui, on a fait des transferts de compétences. Pourquoi on a fait des transferts de compétences ? C'est pour éviter à un moment donné ce qu'on appelait « le mille feuilles » que tout le monde intervienne, surtout à la fois avec un mélange des genres. Aujourd'hui, ce qu'il est possible de faire, c'est que la Communauté d'agglomération, elle ne peut intervenir que sur des compétences qui ont été transmises par la loi, où transférées par les communes. Elle ne peut pas intervenir directement dans les communes. La seule exception qu'il existe, c'est le fonds de concours. Le fonds de concours sur des équipements communaux, que ça soit en investissement, c'est la solution qui a été retenue par la Communauté d'agglomération, ou sur du fonctionnement, encore faut-il déterminer que c'est le fonctionnement de l'équipement. Par exemple, si je prends le fonctionnement d'un stade, on pourrait payer le fonctionnement du stade, l'entretien du stade, mais on ne pourrait pas payer les éducateurs qui sont dessus, parce que ce n'est pas de l'équipement, c'est de l'animation, vous voyez la différence, et cela a été précisé par la jurisprudence. En ce qui concerne le financement direct du SIMAJE, est-ce qu'on peut verser un fonds de concours au SIMAJE ? Est-ce qu'on peut verser un fond de concours en investissement ou en fonctionnement ? Aujourd'hui c'est strictement cadré, c'est non. Pourquoi ? Parce que la loi, le code général des collectivités territoriales indique que vous ne pouvez verser un fond de concours qu'à une commune, pour un équipement communal. Alors vous allez me dire c'est simple vous allez verser aux communes, elles reverseront au syndicat, mais non, puisque quand vous avez créé un syndicat vous avez transféré cette compétence donc on ne peut pas, la Communauté d'agglomération ne peut pas venir abonder que ça soit en investissement, en fonctionnement, à travers un fonds de concours sur un équipement qui n'est plus dans la commune. Voilà le fond du problème.

M. LE PRESIDENT : Quelqu'un souhaite intervenir encore ? Je vais passer la parole au Président du SYMAT, ainsi qu'au Président du SMTD, Monsieur le Président CARMOUZE ?

M. CARMOUZE : Merci Monsieur le Président. Oui pour répondre à Madame LABORDE, oui on a une augmentation. On a essayé, comme a dit Jean-Claude tout à l'heure, de maîtriser au maximum. Mais c'est sûr qu'il y a des secteurs qui ont été plus impactés que d'autres et notamment la vallée de Batsurguère, due aussi par l'impact de toute l'inflation qu'on a eu. On a essayé de faire des économies au maximum, au maximum, je peux vous dire que ça a même mis des tensions à un moment donné de l'année avec d'autres collectivités parce que on voulait vraiment, vraiment économiser et essayer de passer notre budget sans hausse. Malheureusement, on n'a pas réussi. On a passé toutes les communes de la CATLP de moins de 2000 habitants en C05, ça veut dire un passage tous les 15 jours pour essayer d'économiser du carburant, quand on voit le prix du carburant et toute l'inflation qu'il y a eu, on a eu aussi des augmentations avec les prestataires. Enfin malheureusement on est là et on est impuissant devant cette situation et notamment la TGAP aussi, 75 € la tonne, la tonne, la tonne, donc c'est énorme, énorme et tout ça on le subit nous aussi de plein fouet, mais on ne baisse pas les bras, on se bat, on se bat, on travaille, on a d'autres pistes, on essaie, et je pense qu'on va y arriver. Alors je suis désolé Madame LABORDE, quand je vous entends dire que on dit que vous avez triché parce que vous avez amené vos déchets à Lourdes, alors je vais refaire un peu l'historique. À une époque, on a mis la taxe incitative sur la vallée de Batsurguère, avant la commune de Lourdes, avait du point d'apport volontaire. Ça a été peut-être une erreur de notre part de passer Batsurguère et Montaigu avant Lourdes. Parce que oui, Madame LABORDE, je vous le dis, je vous le dis franchement, il y a des gens de Batsurguère, la vallée de Batsurguère qui allaient mettre les ordures ménagères à Lourdes parce qu'il n'y avait pas encore la taxe incitative instaurée, mais bon. Oui, c'est pratique comment vous dites. Mais à un moment donné, quand on a mis la TI sur le secteur de Lourdes, il s'avère que plutôt que de les amener à Lourdes, on va les amener à la maison et là l'a TI est en place. Donc oui, il y a une hausse de tonnage quand même pas loin de 10%, plus la reprise du tourisme et ça on peut que s'en réjouir, mais ça fait une hausse de 10% des ordures ménagères. Juste pour finir, il ne faut pas croire que parce que on a des fonctionnaires, que on lâche l'argent comme ça et parce qu'on appelle un impôt. Entre nous, il y a un dénominateur commun qui s'appelle entre nous. Quand je parle entre nous, c'est-à-dire le SMTD et la CATLP, et le SYMAT, y a un dénominateur commun qui est la CATLP, et on travaille avec la CATLP et notamment auprès de Jean-

Claude PIRON que je remercie, pour justement toute l'année, essayer un peu de voir où c'est qu'on peut aller et on travaille d'arrache-pied pour maîtriser, pour essayer, des discussions, pour essayer de d'amortir au maximum tout ce qu'on peut vous présenter ce soir les taux, malheureusement on peut pas y passer à travers aujourd'hui. Je crois qu'on est assez transparent, qu'on se dit les choses entre nous, que ça soit entre la CATLP, Monsieur le Président, je crois, entre le SMTD où ça a été des fois un peu cocasse, mais enrichissant quand même. La preuve aujourd'hui, je pense que c'est des discussions apaisées. Et voilà donc je tenais beaucoup à remercier Jean-Claude PIRON par rapport à tout ce travail et croyez-moi, on bosse, on bosse, on bosse, on bosse, mais malheureusement cette année, on n'a pas pu faire autrement. Merci Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Président du SYMAT. En effet, je suis d'accord avec vous. Le travail que vous faites avec Jean-Claude PIRON, et toutes vos équipes est tout à fait remarquable. Malheureusement, les charges s'imposent à tout le monde. Monsieur le Président du SMTD, voulez-vous intervenir ?

M. BAUBAY : Là, ça devrait le faire. Oui, Président. Enfin, beaucoup de choses ont été dites et je remercie sur ce qu'a dit Jean-Claude tout à l'heure. Il faut qu'on agisse vite Président. Comme l'a dit Jean-Claude, 2 études ont été menées de front par le SMTD et le SYMAT, et il y a une décision politique que nous allons devoir prendre à l'horizon du mois de juin de cette année. Pourquoi le mois de juin ? Comme je l'ai déjà dit, vous le savez, nous ne pourrons plus envoyer nos déchets traités sur Toulouse, donc il faut absolument qu'on ait, ou un outil que nous maîtrisions nous les coûts, ou un outil, ou qu'on continue d'externaliser. Donc l'étude qui a été menée par le SYMAT, c'est de savoir, est-ce qu'il y a d'autres possibilités ailleurs que sur la région Occitanie ? Donc là le rendu va être fait d'ici la fin du mois d'avril je pense. Et ensuite sur le SMTD, vous le savez, on étudie les possibilités de traitement. Je vous l'ai déjà dit, il n'y en a pas 50 000, il en reste plus que 2 ou on est sur un TMB, ce qui ne s'est pas fait à Bordères ou sur une VE, donc une unité de valorisation énergétique, plus communément appelé un incinérateur. Pourquoi je vous dis qu'il faut que nous accélérions ? Parce que donc bien sûr, le temps est compté puisque Decoset Toulouse, donc c'est fin de l'exploitation, enfin du traitement de nos déchets en 2032. Et comme vous le savez prendre une décision politique, c'est une chose, l'acceptabilité sociale en est une autre et avant de pouvoir construire un outil de traitement, il va se passer quelques années. Juste pour venir par rapport au coût, quand on ne maîtrise pas les coûts. En 2020, nous avions à peu près 31 000 tonnes, je parle que pour le SYMAT, 31 000 tonnes d'ordures ménagères, le coût du traitement de la tonne était de 118,76 €. En 2024 nous évaluons à 25 885 tonnes, par contre le coût comme on le maîtrise pas, nous sommes sur des marchés, le coût moyen il est de 181,76€. Donc oui, nous avons bien trié. Oui, nous trions de mieux en mieux. Nous avons baissé de plus de 5 000 tonnes notre tonnage d'ordures ménagères, mais nous payons 500 000 € de plus. Voilà la réalité. Les solutions, il n'y en a pas 50 Monsieur le Président, il y en a 2. Il y a 2 façons de traiter. Je l'ai dit, un TMB ou unité de valorisation énergétique. Il va falloir qu'on ait le courage, les élus de se positionner. Il ne va pas falloir qu'on refasse Bordères, parce que là, le mur, on y arrive, mais de plein fouet. Donc il faudra qu'on se positionne. On reviendra vers vous, on ira dans les instances comme l'a dit Jean-Claude, la CATLP a désigné des délégués au SYMAT, et le SYMAT a désigné des délégués au SMTD. On reviendra devant ces instances mais c'est devant les élus de la CATLP que nous viendrons vous proposer les solutions possibles. Et comme je l'ai dit, il y en a que 2.

M. LE PRESIDENT : On a d'ailleurs programmé le principe d'une réunion de travail commune. Merci beaucoup Monsieur le Président. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, je soumets cette délibération à votre approbation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (110 POUR, 5 CONTRES)

Délibération n° CC 2024-03-28.019
CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ENTRE L'ADEME ET LA CATLP - APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION PORTANT ACTUALISATION ET CONSOLIDATION DU FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du conseil communautaire n°14 du 24 novembre 2021 adoptant le Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,
Vu la délibération du conseil communautaire n°11 du 28 septembre 2023 adoptant la nouvelle convention du Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour rôle, entre autres, de créer des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en place concrètement des actions liées à la transition écologique.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) que l'Etat a proposé aux EPCI, Mme Pompili, Ministre de la transition écologique, a souhaité que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a ainsi été choisie pour bénéficier de ce contrat qui devait se dérouler sur une période de 60 mois à compter du la signature de la convention de financement le 16 décembre 2021.

Notre structure s'est engagée à travailler sur les deux thèmes du COT, énergie-climat et économie circulaire, sur la base de référentiels de l'ADEME. En 2022 et 2023, nous devions réaliser, ou faire réaliser, des audits sur ces deux sujets, ce qui engendrera une « note » avec un certain nombre de points, en fonction de nos actions réalisées ou en cours. Sur cette base, nous nous engageons à évoluer en mettant en place des actions pour améliorer nos politiques publiques dans ces deux domaines (cf. annexe technique jointe).

Les bureaux d'études en charge des audits qui doivent définir nos « notes » de départ ont pris du retard. Il est donc proposé une nouvelle convention, portant actualisation et consolidation du financement, pour prolonger le délai de cette première phase de 6 mois (projet de convention avec annexes techniques et financières jointes à la présente délibération).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention du COT avec l'ADEME afin de le prolonger d'une durée de six mois la première phase à compter de la signature du contrat (projet de convention avec annexes techniques et financières jointes).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. VIGNES : Le Président m'a demandé d'assurer une petite permanence, donc est-ce que vous avez des questions à Jean-Claude ? Je soumets donc cette délibération au vote.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES TARIFS ASSOCIÉS.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement du 1er janvier 2020, les règlements de service eau et assainissement collectif ont été approuvés par délibérations n°9 et n°12 lors des Conseils Communautaires du 27 février 2020 et 30 novembre 2022. Celui de l'assainissement non collectif a été approuvé par délibération n°15 du 15 décembre 2021.

Les présents règlements indiquent les engagements du service et les obligations de l'abonné, et notamment :

- Pour le règlement du service de l'eau : les conditions administratives (contrat d'abonnement, modalités de facturation) et techniques (branchement, compteur), les prescriptions pour l'individualisation des contrats afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

- Pour le règlement du service d'assainissement collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des effluents dans les réseaux publics de collecte pour que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement,

- Pour le règlement du service d'assainissement non collectif : les conditions et modalités auxquelles est soumis tout système d'assainissement non collectif, afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique ainsi que la protection de l'environnement.

Les prescriptions des présents règlements respectent l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales, le Règlement sanitaire départemental.

Après 4 années de fonctionnement, certaines précisions sont à apporter à ces règlements : modifications et/ou compléments, et notamment :

- **Pour l'eau :**
  - Modalités de paiement (possibilité de paiement à la régie)
  - Précisions des conditions de suppression par le service d'un branchement d'eau potable
  - Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux

- **Pour l'assainissement collectif :**
  - Modalités de paiement (possibilité de paiement à la régie)
  - Demande d'un séparateur à graisse au-delà de 4 logements dans le même immeuble
  - Précisions techniques entre une création d'un branchement à la charge du particulier ou d'une extension de réseau à la charge du service
  - Précisions des conditions de suppression par le service d'un branchement d'assainissement
  - Modalités du contrôle de branchement avec application de la procédure en cas de refus de contrôle
  - Mise en œuvre d'un revêtement définitif lors de travaux

- **Pour l'assainissement non collectif :**

- Implication des périodicités du contrôle

Les tarifs associés à ces règlements de service ont également été complétés :

- **Pour l'assainissement collectif des tarifs supplémentaires sont rajoutés :**
  - Non présentation des justificatifs d'entretien des prétraitements (vidange des bacs à graisse, des séparateurs à hydrocarbures…) : 30 € HT
  - Refus de contrôle de branchement : + 50%du montant de la facture (part assainissement),
  - Non-respect des préconisations suite à une mise en demeure pour non-conformité du branchement : + 50%du montant de la facture (part assainissement).

- **Pour l'assainissement non collectif : précisions sur les types d'interventions et/ou contrôles**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les règlements de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.021
INTÉGRATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - LOTISSEMENT LES PRÈS SAINT FRAI - PHASE 2 ET 3
AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - RUE ANDRÉ BLÈZE-PASCAU - RUE BERTY ALDRECHT - RUE RAOUL BATANY - SEMEAC

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Séméac a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement du lotissement Les Près Saint Frai (phase 2 et 3) situé avenue du Général de Gaulle, rue André Blèze-Pascau, rue Berty Aldrecht et rue Raoul Batany à Séméac.

Après avis favorable du délégataire, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'assainissement au domaine public de la CATLP.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 14 mars 2024, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement du

lotissement Les Prés Saint Frai (phase 2 et 3) au domaine public de la CATLP

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement Les Prés Saint Frai (phase 2 et 3) au domaine public de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. VIGNES : Jean-Claude on va bientôt te délivrer.

Délibération n° CC 2024-03-28.022
PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAU POUR ALIMENTER UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION D'EAU POTABLE AU RÉSERVOIR DE CHEUST

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE 65) pour l'extension de son réseau électrique pour alimenter le réservoir de CHEUST dans le cadre du projet de mise en place d'un système de désinfection par Ultra-Violet (UV).
La commune de Cheust est desservie par son réservoir qui est lui-même alimenté par les sources d'Arriou 1 et 2.

À ce jour, la désinfection de cette unité de distribution se réalise à travers une chloration galet de chlore au niveau du réservoir.

L'objectif de ces travaux est de garantir la conformité bactériologique de l'eau distribuée par la mise en place d'un traitement par ultra-violet installé dans la chambre des vannes du réservoir. Lors de travaux de renouvellement de la conduite de distribution au début des années 2000, la Mairie avait prévu dans la même tranchée une gaine électrique reliant le parking situé chemin de Lalanne au réservoir.

M. PIRON : Le SDE, merci Monsieur le Président d'ailleurs.

Le SDE 65 a retenu pour l'année 2024 sur son programme « ELECTRICITE » le projet de la CATLP, avec à sa charge la TVA et une participation au montant des travaux. La répartition est de 59,3% pour la CATLP et de 40,7% pour le SDE 65.

A ce stade, le montant de la dépense est évalué à 40 000,00 € et est réparti comme suit :

- MONTANT CATLP : 23 720,00€
- PARTICIPATION SDE 65 : 16 280,00 €

La contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux, sur la base de la répartition de 59,3% à la CATLP et de 40,7% au SDE 65.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet d'extension de réseau BT du SDE 65 ainsi que la convention ci-annexée relative à la participation aux travaux.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. VIGNES : Merci Jean-Claude. Je transmettrai tes remerciements au Président du SDE sans faute. Est-ce qu'il y a des interrogations ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. VIGNES: Jean-Claude, tu vas nous en faire une dernière, je crois.

Délibération n° CC 2024-03-28.023
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA CATLP ET LA SNC LES PORTES D'ESPAGNE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Lourdes a délégué la réalisation d'un réseau d'eau pluvial sous domaine public à la SNC Les Portes d'Espagne. Ce réseau permettra d'évacuer les eaux de la voirie à rétrocéder et des emprises privatives relevant de la compétence GEPU de la CATLP.

Dans ce cas le service GEPU apporte une participation financière au prorata de la quantité d'eaux pluviales de toiture recueillies par le nouveau réseau.

Aussi, il convient de conclure une convention afin de procéder au remboursement des frais liés à ces travaux à la société SNC Les Portes d'Espagne.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention de participation financière à passer avec la société SNC Les Portes d'Espagne pour la création d'un réseau pluvial sous domaine public,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.024
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'ORLEIX POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 adoptant le Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,
Vu le dossier déposé par la Commune d'Orleix le 18.01.2024.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n° 20).

La CA TLP ne disposant pas de la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CA TLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CA TLP a instauré par la délibération n° 29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes.

La commune d'Orleix a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet d'aménagement cyclable sur la rue du Pic du Midi. Le projet est d'un montant de 361 948 €. La commune d'Orleix sollicite une participation de la CA TLP à hauteur de 25 %, soit à hauteur de 90 487 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune d'Orleix un fonds de concours à hauteur de 90 487€, soit 25 % du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. PEDEBOY : Je précise que le projet a été présenté par Monsieur le Maire d'Orleix à la Commission mobilité du 27 février dernier, et ce projet respecte les directives du schéma vélo, et il a d'ailleurs séduit la Commission par sa cohérence, et sa sécurité et son attractivité. Et la Commission a voté donc à l'unanimité l'attribution de cette subvention. Voilà Monsieur le Vice-président.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le rapporteur, avez-vous des questions à poser à Jean-Christian PEDEBOY ? Pas de questions, Madame CALEY ? Non, non. Bravo, vous avez de la chance Monsieur PEDEBOY, impeccable. Je soumets cette proposition à votre approbation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.025
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE D'IBOS POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°20 du 29 septembre 2021 adoptant le Schéma Directeur Vélo et Mobilités actives de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n°29 du 31 mars 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours pour l'élaboration de voies cyclables,
Vu le dossier déposé par la Commune d'Ibos le 30.01.2024.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a approuvé son schéma directeur vélo en conseil communautaire du 29 septembre 2021 (délibération n° 20).

La CA TLP ne disposant pas de la compétence voirie, la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires inscrits au schéma directeur vélo de la CA TLP incombe aux communes.

Afin de soutenir les communes dans la réalisation de ces aménagements, la CA TLP a instauré par la délibération n° 29 du conseil communautaire du 31 mars 2022 un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant des travaux hors taxes.

La commune d'Ibos a déposé un dossier de demande de fonds de concours pour un projet de création et d'aménagement de voies cyclables. Le projet est d'un montant de 293 462 €. La commune d'Ibos sollicite une participation de la CA TLP à hauteur de 31 %, soit à hauteur de 90 973 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune d'Ibos un fonds de concours à hauteur de 90 973 €, soit 31 % du montant du projet.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. PEDEBOY : Et je précise que ce projet a également été présenté par Madame Régine THOSON, adjointe au maire d'Ibos. Il respecte également les directives du schéma vélo, et s'inscrit totalement dans le maillage de proximité en connexion au pôle générateur de déplacement, et dont la Commission a émis un avis favorable.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.026
POURSUITE DE LA POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES DANS LES TRAJETS DU QUOTIDIEN.
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE VAE.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les articles L1231-1-1, L1271-1 et L1111-1 du code des transports,
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n°2019-1948 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Considérant les enjeux de mobilités sur le territoire de la CA TLP dont ceux ciblés par le Schéma Vélo approuvé par délibération du 29 septembre 2021,
Considérant l'intérêt et la nécessité pour les habitants de la CA TLP de se voir proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 30 mars 2022 vous aviez approuvé la mise en place d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Sur presque deux années ce dispositif a connu un réel succès avec :

- 580 demandes
- 470 attributions

Pour un montant total de 93 600 €.

Les refus ont été essentiellement motivés par :

- Prix du VAE supérieur au montant maximum autorisé
- Personne domiciliée hors agglomération

Cette aide est de 200 € pour un VAE ou vélo cargo en AE d'une valeur de 2 000 € maximum- l'enveloppe annuelle consacrée à cette aide était de 50 000 €

Après deux années d'expérience il est nécessaire de rappeler le cadre d'intervention

Trois types d'aides peuvent être attribués aux particuliers en matière de vélos à assistance électrique (VAE) :

1. Une aide par l'AOM sur le fondement de sa compétence expressément attribuée par le code des transports et lui permettant de contribuer au développement des mobilités actives ;
2. Une aide par l'Etat, dénommée « bonus écologique » sur le fondement du code de l'énergie ;
3. Une aide d'une commune (membre ou non d'une AOM) sur le fondement de sa clause de compétence générale.

Afin de poursuivre cette stratégie de mobilisation des habitants du territoire en les accompagnants dans l'acquisition d'un premier équipement en VAE, il vous est proposé de délibérer sur les conditions d'attribution suivantes applicables au demandeur

- Être majeur ;
- Être une personne physique ;
- Résider à titre principal sur le territoire de Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- Fournir une attestation sur l'honneur confirmant les engagements suivants
- Utiliser cet équipement dans les usages quotidiens ;
- Il s'agit d'une première acquisition d'un VAE ou vélo cargo avec assistance électrique ;
- N'avoir jamais bénéficié de ladite aide proposée par la CA TLP à l'achat d'un VAE ou vélo Cargo avec assistance électrique ;
- La valeur d'achat est fixée à 2 000 € maximum l'unité, la fourniture d'une facture datée et acquittée est indispensable.

Après instruction par le service compétent, le montant de l'aide est fixé à 200 € payable en une fois.

Il vous est proposé

- De reconduire l'aide à l'acquisition de VAE ou vélo Cargo en AE pour l'année 2024 reconductible une année, à concurrence d'un budget annuel de 50 000€ ; au-delà de cette enveloppe les demandes seront inscrites sur liste d'attente en fonction des crédits disponibles.
- D'approuver le règlement d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération
- D'approuver la prise en compte des dossiers 2023 n'ayant pu être satisfaits au titre de l'année 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la reconduction de l'aide à l'acquisition de VAE / vélo Cargo avec AE pour l'année 2024, dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi que le règlement annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

MME LOUBRADOU : Moi.

M. LE PRESIDENT : Mais vous permettez, voilà, merci. Merci Monsieur le rapporteur. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame LOUBRADOU.

MME LOUBRADOU : Je suis désolée Monsieur le Président, j'ai appuyé. Vous n'allez pas m'en vouloir pour ça.

M. LE PRESIDENT : Non bien sûr !

MME LOUBRADOU : Bon exactement ça, je vous fais confiance pour ça. Pas de problème pour moi sur cette délibération. Simplement serait-il possible, cher Jean-Christian, qu'on puisse disposer de quelques éléments de bilan plus qualitatif ? J'aimerais bien par exemple qu'on puisse connaître le prix moyen d'achat de ces VAE. Quels sont leurs pays de fabrication ? Je pense que d'après les factures, on doit pouvoir avoir quelque chose. Et ensuite quelles sont les communes qui sont concernées par ces demandes et dans quel volume ? Je crois qu'on l'avait eu la première année, mais ça serait intéressant quand même qu'on l'ait, ça nous permettrait de voir où se situe potentiellement les principaux trajets qui sont réalisés en vélo sur notre territoire. Donc si ces données-là pouvaient être disponibles, je te remercie de nous les communiquer.

M. PEDEBOY : Écoute on te les communiquera

M. LE PRESIDENT : Monsieur PEDEBOY, est-ce que vous pouvez apporter les réponses maintenant ou plus tard ?

M. PEDEBOY : J'apporterai les réponses. C'est dommage que Madame LOUBRADOU n'ait pas été à la dernière réunion de la Commission parce que on a évoqué tout ça mais bon, je ferai passer. On a évoqué précisément ce que tu demandes.

M. LE PRESIDENT : Il n'y a pas d'échange comme ça et sans micro en plus. Non. On écoute la réponse.

M. PEDEBOY : Non, je dis simplement que ce que tu as posé comme question, ça a été évoqué en commission. C'est tout, et je te ferai passer le compte-rendu de la Commission où tout est expliqué. Voilà.

M. LE PRESIDENT : C'est bon ? Vous voulez la parole encore Madame LOUBRADOU ?

MME LOUBRADOU : Ça va très bien, merci.

M. LE PRESIDENT : Est ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir ? Ah non. Madame RICART.

MME RICART : Merci Monsieur le Président. C'était juste pour ramener une petite précision au cas où certaines personnes ne seraient pas au courant. Cette aide de 200 € n'est pas attribuée pour un VAE, mais par foyer. Deuxième précision, il y a une aide de La Région, il y a une aide de l'État, mais là c'est suivant les revenus. Mais tout confondu, suivant les revenus, ça peut monter jusqu'à 700 € de subvention. Mais La Région et l'État ne font pas comme nous par foyer, mais par vélo. Je tenais juste à vous donner cette précision, merci.

M. LE PRESIDENT : Merci beaucoup. J'ai demandé qu'on réfléchisse à toutes les aides qu'on accorde, l'investissement dans les vélos et pour le chauffage au bois. Avec ses aides, depuis 3 ans, on a accordé plus de 450 000 €. On n'a jamais eu un seul remerciement, jamais, jamais, pas un remerciement, et je me demande si la formule qu'on a adoptée, est pertinente parce qu'on accorde pour le chauffage au bois, 500 € à toutes les demandes et on ne connait même pas les revenus du foyer, etc., je veux donc qu'on revoit tout ça, je vous l'annonce. C'est généreux ce qui a été fait, mais quand le généreux tombe dans l'eau, ce n'est pas marrant. C'est le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial, le PCAET, le défi Locavore, le bois, etc., mais je pense que il faut qu'on soit aussi attentifs aux dépenses qui sont les nôtres, 450 000 € d'investissements, c'est pas rien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur BOUBEE. Qui ? Ah Monsieur ALONSO, alors il est là.

M. BOUBEE : Manu, j'ai très vite fait. Président ?

M. LE PRESIDENT : Tu laisses la parole à ton ancien Maire quand même.

M. BOUBEE : Président, ce qui se passe est extrêmement inquiétant et préoccupant. Notre

rapprochement est extraordinaire. J'avais demandé quand la prime a été instituée du poêle bois que ça soit en fonction des revenus. Je suis ravi que vous ayez cheminé ainsi.

M. LE PRESIDENT : Parce que je trouve que ça commence à faire beaucoup.

M. BOUBEE : Il faudrait que toutes nos aides publiques soient proportionnelles aux revenus des bénéficiaires. Toutes les politiques publiques, pour qu'elles soient justes, il faut que ce soit en fonction des revenus des bénéficiaires.

M. LE PRESIDENT : Je suis d'accord. Emmanuel, c'était ça. On est vachement en harmonie tous les 3. Aureilhan c'était la commune de ma famille.

M. BOUBEE : Je sais.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.027
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code des Transports et en particulier l'article L.3111-5
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le compte de gestion 2023 dressé pour le budget annexe des Transports par le Trésorier Principal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2023.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion 2023 pour le Budget Annexe des Transports, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le compte de gestion du Budget Annexe des Transports pour l'exercice 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.028
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code des Transports et en particulier l'article L.3111-5
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°….. du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 approuvant le compte de gestion du Budget Annexe des Transports.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA-TLP doit approuver le compte administratif du Budget Annexe des transports dont les résultats sont les suivants :

Le compte administratif du **budget annexe des transports** pour l'année 2023 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **9 784 446.81 €**
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **4 782 841.70 €**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2023 du Budget Annexe des Transports tel que présenté en détail ci – dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Tu précises Thierry, je ne suis pas là.

M. LAVIT : Oui, je vous demande de vous prononcer sur cette délibération. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Monsieur le Maire, d'Aureilhan.

M. ALONSO : Merci Monsieur le Vice-président, Monsieur le Président, le compte administratif donc qu'on vient de nous présenter fait apparaître pour 2023 un excédent cumulé de près de 14,6 millions d'euros, ce qui n'est pas une somme anodine. Cela peut interroger alors que le gouvernement demande davantage d'efforts aux collectivités et cherche des nids de richesse dans les comptes de celles-ci, et cela à toutes les échelles. Il se pourrait qu'ils puissent en trouver quand même à regarder le genre de compte administratif qu'on nous présente. D'ailleurs, Monsieur le Président, en tant que Maire de votre commune, vous êtes ému de cet appel aux collectivités locales pour aider l'État à réduire ses dépenses à l'occasion de la réunion du Conseil municipal de lundi, et avait fait part à cette occasion-là de vos inquiétudes dans ce sens. Dans ce contexte, et alors que cet excédent interroge concrètement sur notre capacité jusque-là à répondre aux enjeux de mobilité, il ne faudrait pas que l'État ait l'idée de venir ponctionner, déplacer, siphonner cet excellent cumulé conséquent. Un excédent qui pourrait d'ores et déjà être envisagé afin de conforter et d'améliorer notre offre de services dans le domaine des transports, sans oublier l'enjeu de la gratuité des transports publics de la Communauté d'agglomération. Ainsi, nous pourrions par exemple aussi faire le choix fort d'investir sans tarder cette ressource dans une mise en accessibilité aux mobilités

douces des 2 villes de l'agglomération aux communes limitrophes, et également d'accompagner les projets, comme nous l'avons vu précédemment, des communes qui développent les mobilités douces avec ces fonds-là.

M. LE PRESIDENT : Je ne peux pas répondre, je ne suis pas là. Je suis obligé de sortir pour le vote du contre administratif, mais on donnera des éléments.

M. LAVIT : Le message est passé.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 NPPV)

M. PEDEBOY : Monsieur le Président, on ne donne pas de réponse à Monsieur le Maire d'Aureilhan ?

M. LE PRESIDENT : Si vous avez des éléments vous pouvez répondre.

M. PEDEBOY : Non, simplement, moi je peux comprendre si vous voulez bon la réflexion de Monsieur le Maire d'Aureilhan. Mais il faut savoir quand même que on a un résultat négatif qui est assez conséquent cette année. On a eu un résultat négatif en 2022 qui était de 1 122 000, et on aura un résultat négatif les autres années. Alors effectivement, on a quelque chose de confortable, mais au train où vont les choses et avec l'indexation qui nous est proposée chaque année, on va se retrouver dans 3 ans avec vraiment zéro, et on sera obligé de faire appel au budget général. Je vous le dis parce que c'est quelque chose, on y a travaillé les uns les autres depuis pas mal de temps. C'est inévitable. C'est comme ça. On a tous les ans, on va avoir un surcoût à peu près d'un million six, un million sept. Alors vous voyez qu'au bout du compte, Monsieur ALONSO, dans 3 ans, il restera plus grand-chose.

M. LE PRESIDENT : C'est bon Emmanuel ? Bon donc ça a été voté, c'était adopté. Point suivant Monsieur PEDEBOY. Affectation des résultats.

Délibération n° CC 2024-03-28.029
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 28 mars 2024, après avoir adopté le compte administratif du budget annexe des transports pour l'exercice budgétaire 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Budget Annexe des Transports

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice 2023	-794 325.51
Excédent antérieur	10 578 772.32
Résultat de l'exercice 2024	9 784 446 .81

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice 2023	808 509.47
Excédent antérieur	3 974 332.23
Résultat de l'exercice 2024	4 782 841.70

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'AFFECTER :

L'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement au budget primitif 2024 **du Budget Annexe des Transports de la façon suivante :**

- **9 784 446.81 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement
- **4 782 841.70 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement

Article 1 : d'approuver l'affectation du résultat 2023 du budget annexe des transports comme présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.030
BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° ..du conseil communautaire relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe des Transports

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024 s'élève en recettes à la somme de 24 022113.81 € contre 16 606 228.03 € en dépenses, il se décompose donc de la manière suivante :

- **La section de fonctionnement s'élève à 16 606 228.03 €**

Les recettes se composent principalement du versement transport estimé à 11 300 000 €, d'une dotation de région Occitanie de 2 000 000€ au titre du transfert et de la coopération sur la compétence transports scolaires, d'un remboursement des élèves de la région Occitanie et Nouvelle Aquitaine et des frais d'inscription aux transports scolaires pour 410 000 €, d'une dotation de l'Etat pour 495 000 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- 11 420 000 € pour les contributions forfaitaires à verser aux délégataires,
- 2 800 000 € pour les transports scolaires,
- 762 000 € de dotations aux amortissements,
- 530 000 € de contribution à verser à l'aéroport TLP, coût accompagnateur et dotation forfaitaire aux Ao2,
- 370 000 € pour des remboursements de frais de personnel au budget principal.
- 331 000 € pour les fonds d'aide financière de concours piste cyclable,

➢ **La section d'investissement s'élève à 5 571 539.32 € en recettes et à 272 667 € en dépenses**

Les recettes se composent de 775 119.59 € de dotations aux amortissements.

Les dépenses comprennent principalement 130 000 € de travaux pour l'aménagement cyclable de la partie nord de l'axe Tarbes/Lourdes et de 100 000 € de frais d'étude pour l'élaboration du PDU.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe des transports pour l'exercice 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions à poser au rapporteur ? Monsieur CHARLES.

M. CHARLES : Merci Monsieur le Président. Nous profitons de l'occasion de ce vote sur le budget primitif des transports pour réitérer notre proposition de gratuité des transports sur l'ensemble de l'agglomération. Alors je vous rassure tout de suite, ce n'est pas en lien avec les élections municipales Tarbaise puisque notre groupe porte depuis bien longtemps cette proposition. C'est une idée qui ne cesse de progresser, et depuis le mois de décembre dernier, l'agglomération de Montpellier est devenue la plus grosse agglomération de plus de 300 000 habitants à mettre en place cette gratuité sur son réseau de bus et de tramway. Nous voudrions aussi mettre en lumière une autre proposition qui est en lien avec ce qu'a présenté tout à l'heure, Monsieur PEDEBOY, c'est la proposition de retour en régie publique pour notre réseau de transport. En effet, nous nous apercevons depuis 2020 que la DSP nous coûte de plus en plus cher. Nous étions autour de 8 millions d'euros en 2020, nous sommes au-dessus de 11 millions d'euros maintenant et la taxe versement transport n'a bien évidemment pas augmenté dans la même proportion. Le contrat court jusqu'en 2028, donc nous pensons que nous pouvons commencer à réfléchir en commission mobilité à ces 2 propositions qui sont à mon avis, à notre avis, des propositions d'avenir. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CHARLES. Qui ? Monsieur CLAVERIE.

M. CLAVERIE : Merci Monsieur le Président. Je me suis intéressé à cette affaire, à cette litote qui revient régulièrement de nos collègues qui parlent des transports gratuits. Effectivement, Montpellier vient de rejoindre le cortège des quelques agglomérations qui proposent la gratuité du transport, avec cette idée assez séduisante que ça permettrait à ceux qui sont les plus faibles, et bien ma foi d'aller vaquer à leurs occupations gratuitement, d'aller vers le travail à tout le monde, à tout le monde. D'accord, simplement, ça mérite une étude parce que là où ça s'est fait assez tôt, on a suffisamment de recul pour savoir que d'une part, il y a des gens qui ont arrêté le covoiturage et qui se sont reportés vers les transports publics, et d'autre part qu'il y a des vélos qui ont arrêté, de gens qui ont arrêté l'usage du vélo pour se reporter sur les transports publics gratuits, et d'autre part, enfin, ce qui a été observé, mais ça on pourra le regarder,

ce sont des études qui sont approfondies avec suffisamment de recul sur les agglomérations qui l'avait fait, c'est que ensuite, l'investissement sur les matériels de transport public, et bien, ont décliné, et puis y a aussi un défaut de recette sur les EPCI qui se sont lancés dans cette aventure. Donc je suis pas certain que le bilan soit si positif et si séduisant qu'il est proposé ici.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CLAVERIE. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je voudrais tout simplement reprendre ce qu'a dit Monsieur PEDEBOY, le déficit de fonctionnement de 2023 s'est élevé à 794 000 €. Le déficit prévu pour 2024 est de 2 368 000 €. Vous voulez dans ces conditions qu'on mette le transport gratuit ? C'est absurde. Et puis comparer les plus grandes métropoles comme Montpellier avec des communautés comme la nôtre, ça n'a pas de sens. Il y a une richesse à Montpellier qui n'existe pas ici. Je suis désolé. Et puis je ne peux pas imaginer qu'avec un déficit de plus de 2 300 000 € en 2024, on décide précisément à ce moment-là de mettre le transport gratuit. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation. Y a-t-il des votes contre ? Vous avez le droit de voter contre ? Non ? Ah bon ? Des abstentions ? Non plus. Et bien adopté très bien, à l'unanimité.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.031
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP regroupe désormais le Conservatoire Henri Duparc – Conservatoire à Rayonnement Départemental -, et les Ecoles de musique communautaires, établissements spécialisés d'éducation artistique Musique et Danse.

Il convient d'établir un seul et unique Règlement Intérieur.
Il s'adresse aux élèves inscrits, aux enseignants ainsi qu'au personnel administratif et technique du Réseau des Enseignements Artistiques.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le Règlement Intérieur du Réseau des Enseignements Artistiques de la CATLP ;

Article 2 : de le transmettre à toute personne lors de son inscription dans un des établissements du Réseau, dont l'acceptation est stipulée sur le dossier de réinscription ou d'inscription ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.032
APPROBATION DE MODIFICATION DES PV DE MISE À DISPOSITION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DE L'ECLA ENTRE LA CATLP ET LA COMMUNE D'AUREILHAN

Rapporteur : Philippe BAUBAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2002, il a été approuvé le transfert des biens immobiliers et mobiliers de la Bibliothèque et de l'Ecole de Musique d'Aureilhan, situé au sein de l'ECLA.

La mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une mise à jour. A savoir :

- l'Ecole de musique sera relocalisé en totalité au niveau R+2 dans les salles Brassens et Camus.

- La Bibliothèque occupera le rez de chaussée avec la terrasse extérieure, et le 1er étage.

La nouvelle répartition des surfaces sera de 64,60 % pour la CATLP sur une superficie totale de l'ECLA de 1 242 m², et dont la commune conserve l'usage des autres locaux. (Annexe)

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modifications de surfaces, à intégrer aux PV de mise à disposition de l'ECLA entre la CATLP et la Commune d'Aureilhan dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.033
BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA CATLP EN 2023

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.5211-37,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan retrace toutes les acquisitions et cessions ayant fait l'objet d'une signature d'acte au cours de l'année 2023, il précise la nature du bien, sa localisation, l'identité du vendeur ou de l'acquéreur, la date de l'acte et le prix.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2023.

Lorsque ces opérations sont effectuées dans le cadre d'une convention avec une commune, la copie de cette délibération sera transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption.

A- ACQUISITIONS PAR LA CATLP

LIEU	VENDEUR	PARCELLES	NATURE DU BIEN	PRIX GLOBAL	DELIBERATION		DATE DE SIGNATURE ACTE
					BC DU	N°	
JUILLAN TERTIAIRE	M. BEAUXIS	AP10-11 et AR37	TERRAIN + BOIS	28 510 €	19/11/2020	7	14/11/2023
BORDERES SUR L'ECHEZ	MME PAUL	AM 248	TERRAIN	35 600 €	26/01/2023	19	27/06/2023
PARC DE L'ADOUR	ASF	AP 501 - 502 - 503	TERRAIN	131 824 €	21/09/2023	11	20/10/2023

Montant total des acquisitions : 195 934 €

B- CESSIONS PAR LA CATLP

LIEU	ACQUEREURS	PARCELLES	NATURE DU BIEN	PRIX GLOBAL HT	DELIBERATION		DATE DE SIGNATURE ACTE
					BC DU	N°	
GABAS	CHARPENTE WEEKSTEEN	LOTS 24-25-36	TERRAIN	48 815 €	08 12 2022	13	03/01/2023
GABAS	MTD INVEST	LOTS 4-5-6-7	TERRAIN	67 808 €	08 12 2022	13	03/01/2023
EUROCAMPUS (PAPY)	SC LA ROIRY	LOT 49 C	TERRAIN	146 090 €	17/11/22	13	31/01/2023
EUROCAMPUS (PAPY)	SCI ALTRIDE	LOT 100	TERRAIN	28 805 €	23/03/23	23	31/05/2023
OSSEN (Maison de la Vallée)	Commission syndicale de Batsurguère	B 23 - 24 - 546	TERRAIN	Euro symbolique	27/01/22	10	16/06/2023
PARC DE L'ADOUR	SNC ADIC	AB 4 ET 237	TERRAIN + BATIMENT INDUSTRIEL	400 000 €	24/03/22	36	20/07/2023
CAP PYRENEES	PYRENEES-TRAITEUR-DISTRIBUTION	LOTS 7 - 8	TERRAIN	199 000 €	12/07/2023	17	20/10/2023
PARC DE L'ADOUR	ALSTOM	AR 338	TERRAIN	2 485 €	28/01/2021	24	22/12/2023

Montant total des cessions : 893 004 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la CATLP pour l'année 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.034
ADHÉSION INITIATIVE PYRÉNÉES POUR 2024

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

L'association Initiative Pyrénées a pour objet de favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire. Elle aide les porteurs de projet en renforçant leurs fonds propres, leur permettant d'obtenir un financement bancaire complémentaire. Ce soutien se manifeste par un prêt d'honneur à 0%, personnel et sans garantie bancaire.

Ainsi, en 2023 à titre d'exemple, Initiative Pyrénées a accueilli 163 porteurs de projets malgré la baisse significative du nombre de candidats à la création d'entreprise sur le territoire communautaire dont 49 ont été accompagnés et financés par l'octroi de près de 425 000 € de prêts d'honneur. Ces projets devraient permettre la création immédiate de 103 emplois.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adhérer à l'association Initiative Pyrénées en versant une cotisation représentant 0.15 euros par habitant soit, 19 519,05 € pour l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CLAVERIE, j'en profite pour dire combien la collaboration avec Initiative Pyrénées est parfaite, le rôle d'Initiative Pyrénées est important pour notre territoire. Vous le voyez à travers les chiffres communiqués, 103 emplois, 49 projets, 425 000 € de prêt d'honneur. Je crois savoir que ce sera confirmé par Jean-Michel SEGNERE, les prés d'honneur accordés sont dans presque

la totalité des cas avec des remboursements honorés.

M. SEGNERE : Alors je confirme, et je parle sous le contrôle du trésorier de l'association, Gilles CRASPAY également.

M. LE PRESIDENT : Monsieur CRASPAY, tu veux dire quelque chose ?

M. CRASPAY : Non, je souscris à ce que vient de dire Jean-Michel. Je confirme qu'effectivement le taux de récupération est très élevé et qu'on a peu de défauts sur les prêts d'honneur qui sont accordés. Et j'en profite pour dire qu'on ne participera pas au vote.

M. LE PRESIDENT : Bien, pas d'autres questions ?

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2 NPPV)

Délibération n° CC 2024-03-28.035
TERRITOIRE D'INDUSTRIE LACQ-PAU-TARBES : APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE INDUSTRIELLE TERRITORIALE, RENOUVELLEMENT DU PORTEUR DE LA DÉMARCHE (GIP CHEMPARC) SUR LA PÉRIODE 2023 / 2027

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et L.5214-16,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le 15 juillet 2019, le Pays de Béarn a signé aux côtés de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la Communauté de Communes du Pays de Nay et de la Communauté de communes Haute-Bigorre le Contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes pour une durée de 3 ans.

Le contrat Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes aurait pu prendre fin le 15 juillet 2022 mais des actions étaient encore en vigueur et non achevées à cette date. En outre, l'Etat annonçait alors une poursuite du dispositif, sans en avoir encore défini les contours. Aussi, l'ensemble des signataires, après approbation en comité technique partenarial en juin 2022, a convenu de proroger le Contrat dans l'attente que la réflexion menée à l'échelle nationale

Depuis le 1er mars 2023, le Groupement d'intérêt public Chemparc, outil statutairement de gouvernance hybride « publique-privée », accueille le dispositif Territoire d'industrie Lacq-Pau-Tarbes.

Par ailleurs, depuis le début d'année 2023, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est mobilisée pour bâtir le contenu de l'acte 2 du contrat d'industrie pour la période 2023 / 2027. Aujourd'hui, le contrat d'industrie Lacq-Pau-Tarbes et son portefeuille d'actions afférent est désormais abouti.

Le lancement de cette seconde phase du programme Territoires d'industrie vise à accélérer la politique de réindustrialisation en associant à l'État les Régions de France, les Intercommunalités de France et France industrie.

L'ensemble des 183 territoires d'industrie nouvellement labellisés devraient bénéficier d'un soutien financier de 100 millions d'euros pour atteindre les objectifs du programme :

- mettre en place une nouvelle génération de chefs de projet pour repérer et accompagner les

nouveaux projets industriels
- soutenir les investissements industriels productifs
- identifier et financer des projets créateurs d'emplois à très court terme dans les territoires les plus marqués par la désindustrialisation avec l'extension du dispositif « Rebond industriel »
- soutenir les besoins en formation et en compétence pour répondre aux besoins des industriels
- accompagner les projets identifiés vers les financements du plan France 2030

Lors de sa séance du 17 juillet 2023, le comité local du Territoire d'industrie a approuvé l'extension du périmètre du territoire d'industrie à la communauté de communes Adour-Madiran, et a désigné le GIP Chemparc comme porteur administratif et financier de la démarche sur la période 2023 / 2027.

Les axes stratégiques ainsi définis sont les suivants :
- Favoriser l'employabilité du territoire par le développement de compétences et de l'offre de formation
- Développer la résilience industrielle territoriale en explorant le champ de la logistique industrielle
- Engager la décarbonation des infrastructures et des industries
- Déployer l'industrie du futur sur le territoire
- Etc.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la feuille de route industrielle territoriale (2023 / 2027) dont le projet figure en annexe.

Article 2 : d'approuver la désignation du GIP Chemparc comme porteur administratif, technique et financier du territoire d'industrie Lacq Pau Tarbes (2023 / 2027).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, Monsieur GARROT, attribution du Fonds d'aide aux communes. C'est le moment le plus attendu du Conseil.

Délibération n° CC 2024-03-28.036
ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2024

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu le règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes,

EXPOSE DES MOTIFS :

38 communes dites « prioritaires » ont déposé une demande d'aide, à savoir :

- 22 communes de moins de 300 habitants
- 15 communes entre 300 et 2 000 habitants
- 1 commune de plus de 2 000 habitants

Le montant total du FAC sollicité s'élève à 504 231 € et le montant prévisionnel des travaux subventionnés à ce titre s'élève à 2 773 184,96 € HT.

Conformément au règlement, 4 communes (ESCOUBES-POUTS, LUGAGNAN, SERON et LANNE) sollicitent une avance du Fonds d'Aide aux Communes 2026 – le montant total de l'avance s'élève à 79 800 €.

Conformément au règlement d'attribution, les dossiers déposés par 4 communes bénéficiaires du FAC en 2023 (à savoir OSSEN, JULOS, SALLES-ADOUR et IBOS) et dites « non prioritaires » ne peuvent pas être retenus.

Vu l'avis émis le 4 mars 2024 par la commission Fonds de Concours sur le projet d'attribution du FAC 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du Fonds d'Aide aux Communes 2024, conformément au tableau ci-annexé,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des fonds d'aide aux communes dites prioritaires conformément au tableau ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le rapporteur. Vous avez bien noté tous que le montant sollicité, s'élève à 504 000 €, le montant attribué représente, 504 231 €, plus une avance de 55 800. C'est bon Jacques, c'est ça ? Avez-vous des questions à poser à Jacques Garrot ? Merci Jacques pour tout le travail que tu fais avec ton équipe. Est-ce que vous êtes d'accord pour approuver cette délibération ? Je présume que oui. Quand même. Est-ce qu'il y a des communes qui ne sont pas d'accord sur l'aide qui leur est attribuée ? Non ? Ouf !!

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.037
ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE BARLEST AU TITRE DES TRAVAUX D'URGENCE DU FAC 2024 SUITE À DES INTEMPÉRIES

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5216-5 paragraphe VI,
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Vu le dossier déposé le 23 décembre dernier par la Commune de BARLEST sollicitant une aide financière au titre du Fonds d'Aide aux Communes (travaux d'urgence) afin d'effectuer les travaux de réfection de voirie suite aux dégâts causés par les intempéries du 18 juillet 2023,
Vu l'avis de la Commission Fonds de Concours réunie le 4 mars dernier,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes – paragraphe Travaux d'urgence, la commission Fonds de Concours dans sa séance du 4 mars 2024 a examiné le dossier et propose d'affecter exceptionnellement la somme de 10 819 € à la commune de BARLEST.

La nature, le plan de financement et le montant d'aide proposé sont les suivants :
Travaux de réfection du chemin de la Forêt
Cout prévisionnel de l'opération **:** 51 520 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

	Nature	**Demandé O/N**	**Acquise O/N**	**Montant**	**% de la dépense**
Etat	DETR 2024	O	N	10 304,00	20
Conseil Départemental	FAR 2024	O	N	14 941,00	29
CA Tarbes Lourdes Pyrénées	FAC 2024 – TX URGENCE	O	N	10 819,00	21
Part communale				15 456,00	30
TOTAL				**51 520,00**	**100**

L'attribution se concrétisera par la signature d'une convention avec la commune.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de 10 819 € à la Commune de BARLEST et ce à titre exceptionnel dans le cadre des travaux d'urgence.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à signer et prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer la convention d'attribution.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LAFON-PUYO : Monsieur le Président. Je voudrais juste remercier la Commission parce que nous avons subi par rapport aux fortes pluies, une dégradation qui est due au busage qui est en dessous de chaussée et dont le ruisseau est passé à travers et qui met en danger ce chemin-là. Donc je voudrais remercier la Commission pour l'aide apportée.

M. LE PRESIDENT : Vous avez le droit, mon cher collègue, de remercier la Commission, et de remercier la Communauté d'agglomération, c'est-à-dire tous les collègues qui ont voté à l'unanimité ce soutien.

M. LAFON-PUYO : Tout à fait, merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT : Merci. Pardon ? Oui c'est ce qu'il a dit en premier. Monsieur GERBET.

Délibération n° CC 2024-03-28.038
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable de la commission gens du voyage, réunie le 07 mars 2024, concernant la modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil,

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de limiter les installations illicites, la CATLP, la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021 avait revu à la baisse le tarif du kWh inchangé depuis 2013, ainsi que celui du droit d'usage.

Aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à des réajustements pour s'approcher des tarifs réels des fournisseurs d'eau et d'électricité, d'une part, et du tarif du droit d'usage conventionnel (1.60 € avant 2020), d'autre part, comme suit :

Tarifs au 01 février 2021	Tarifs au 02 mai 2024
Eau : 2.85 €/m^3	Eau : 3.00 €/m3
Electricité : 0.10 €/kWh (hiver) et 0.20 €/kWh (été)	Electricité : 0.20 €/kWh toute l'année
Droit d'usage : 0.70 €/j (hiver) et 1.00 €/j (été)	Droit d'usage 1.00 €/j toute l'année

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires permanentes d'accueil, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.039
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable de la commission gens du voyage, réunie le 07 mars 2024, sur la modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article VI du règlement intérieur actuel prévoit les montants forfaitaires d'occupation suivants :

Par caravane double essieux ou camping-cars	20 €/semaine
Par caravane simple essieu	12 €/semaine

Les voyageurs refusant de payer pour les simples essieux et le montant étant faible comparativement aux autres régions, le tarif unique suivant est proposé pour les caravanes doubles essieux, à l'instar d'autres collectivités :

Par caravane double essieux ou camping-cars	30 €/semaine

Ce tarif s'appliquera à compter du 02 mai 2024.

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de grands passages, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Comme dit Patrick VIGNES, ce n'est pas cher ce camping !

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Madame RICART, je vous en prie.

MME RICART : Oui Monsieur le Président. Non, c'est juste une petite plaisanterie pour détendre un peu l'atmosphère. Voilà, j'aurais aimé que le mot camping-car soit enlevé.

M. LE PRESIDENT : Monsieur GERBET.

MME RICART : Non parce que y a un amalgame qui se crée en ce moment, c'est pas très sympathique.

M. LE PRESIDENT : Monsieur GERBET, ce sont des camping-cars ou non ?

M. GERBET : Nous avons très très peu de camping-car, c'est que des caravanes.

M. LE PRESIDENT : Bon, alors ce sont des caravanes qui ne font pas du camping. Pas d'autre remarque ?

Délibération n° CC 2024-03-28.040
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE DE LESPIE

Rapporteur : Jean-Paul GERBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable de la commission gens du voyage, réunie le 07 mars 2024, sur la modification du règlement intérieur des aires permanentes d'accueil,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 4 du règlement intérieur prévoit les montants forfaitaires d'occupation suivants :

Par caravane double essieux ou camping-cars	15 €/semaine
Par caravane simple essieu	10 €/semaine

Or, les tarifs de nos fournisseurs de fluides ayant augmenté et compte-tenu des consommations importantes d'énergie sur l'aire, particulièrement d'eau, il est nécessaire de procéder à des réajustements tarifaires.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Par caravane double essieux ou camping-cars	30 €/semaine
Par caravane simple essieu	20 €/semaine

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 02 mai 2024.

Les autres clauses du règlement intérieur sont inchangées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'aire de Lespie, joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le rapporteur, pas de remarque ?

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-03-28.041
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE TARBES - APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations

programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

EXPOSE DES MOTIFS

La ville de Tarbes mène une politique de revalorisation globale de son territoire depuis une vingtaine d'années et notamment en intervenant directement sur l'habitat privé existant (succession d'OPAH, PIG, dispositif « opérations façades »).

Afin de poursuivre la dynamique engagée, elle souhaite renouveler une opération programmée à l'échelle de son territoire. L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en exergue certains constats en matière d'habitat :

- Une population qui se rajeunie et une prépondérance des petits ménages,
- Une part plus faible de familles et qui a tendance à diminuer,
- Un parc ancien construit avant les premières réglementations thermiques sur l'intégralité de la commune,
- Une forte vacance notamment de longue durée concentrée dans le centre-ville,
- Des copropriétés en nombre, pour la plupart de moins de 5 logements avec une fragilité potentielle,
- Une vacance structurelle commerciale sur une partie des rues Maréchal Foch et Brauhauban, des pieds d'immeuble à traiter en lien avec les étages,
- La présence de dégradation dans le centre-ville mais surtout la rénovation de façades.

L'OPAH-RU s'inscrit dans un projet de redynamisation de la commune de Tarbes et de son cœur de ville, dont l'objectif est d'agir sur une pluralité de problématiques. Les principaux enjeux de l'OPAH-RU sont :

- De rénover le parc existant de petites et moyennes typologies, notamment le parc vacant,
- D'attirer les familles en centre-ville en produisant de grands logements et permettre une mixité des ménages,
- D'améliorer la performance énergétique des logements,
- De mobiliser les outils coercitifs pour résoudre les immeubles souffrant de problématiques lourdes,
- De mettre en place une veille sur les copropriétés,
- De travailler sur des ensembles d'immeubles pour réhabiliter les pieds d'immeuble,
- De maintenir l'opération façade pour mettre en valeur les richesses patrimoniales.

Suite à l'étude pré-opérationnelle, une convention basée sur les résultats de celle-ci permet de valider l'engagement de l'ensemble des partenaires, tels que l'Etat/ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est associée aux instances de pilotage de l'OPAH-RU de Tarbes et participe à son financement dans le cadre de son règlement d'intervention pour l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif.

Il convient aujourd'hui de valider la convention de l'OPAH-RU de Tarbes pour une durée de cinq ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention OPAH-RU de la ville de Tarbes tel qu'il figure en annexe

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRESIDENT : Je voudrais vous remercier tous pour votre patience. J'ai essayé de faire le plus vite possible. Bonne fin de soirée à tous, merci beaucoup. Et joyeuses Pâques.

Fin de séance à 21h15

Le Président

Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance

Guillaume ROSSIC